

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 27 févr. 2019

Date d'édition: 28 févr. 2019

Version: 1

Page 1/11

TrueVIS INK, TR2-CY

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:

TrueVIS INK, TR2-CY

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange:

Couleur et toner

Utilisations identifiées: impression par jet d'encre
uniquement à usage professionnel

Usages déconseillés: Ne pas utiliser à des fins privées (domestiques).

Utilisations identifiées pertinentes:

Secteur d'utilisation [SU]

SU 3: Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels

SU 22: Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

Catégories de produits [PC]

PC 18: Encres et toners

Usages déconseillés:

Secteur d'utilisation [SU]

SU 21: Utilisations par des consommateurs

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur):

Roland DG Benelux NV

Bell-Telephonaan 2G

B-2440 Geel

Belgium

Téléphone: +32 14 57 59 11

E-mail: info@rolanddg.be

Site web: www.rolanddg.be

E-mail (personne compétente): info@rolanddg.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h: +32 70 245 245 (Centre Antipoisons Belge - Belgisch Antigifcentrum, BE), +32 14 57 59 11 (Roland DG Benelux NV) (Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau.)

24h: +41 44 251 51 51 (Tox info Suisse, CH)

24h: +33 1 40 05 48 48 (centre antipoison et de toxicovigilance, Paris, FR)

24h: +352 8002 5500 (Centre Antipoisons Luxembourg, LU)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]-:

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Corrosion cutanée/irritation cutanée (Skin Irrit. 2)	H315: Provoque une irritation cutanée.	Méthode de calcul.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire (Eye Dam. 1)	H318: Provoque de graves lésions des yeux.	Méthode de calcul.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 27 févr. 2019

Date d'édition: 28 févr. 2019

Version: 1

Page 2/11

TrueVIS INK, TR2-CY

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques:



GHS05

Corrosion

Mention d'avertissement: Danger

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage:

γ -Butyrolactone; 2-(2-(2-butoxyethoxy)ethoxy)ethanol

Consignes en cas de risques pour la santé

H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.

Informations supplémentaires sur les dangers (UE): -

Conseils de prudence Prévention

P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
------	--

Conseils de prudence Réaction

P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P332 + P313	En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Conseils de prudence Evacuation

P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets agréée.
------	---

2.3. Autres dangers

Effets physico-chimiques nocifs possibles:

Aucune information disponible.

Effets nocifs possibles sur les hommes et symptômes possibles:

Aucune information disponible.

Effets nocifs possibles sur l'environnement:

Aucune information disponible.

Autres effets nocifs:

Aucune information disponible.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 27 févr. 2019

Date d'édition: 28 févr. 2019

Version: 1

Page 3/11

TrueVIS INK, TR2-CY

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:

identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 112-36-7 N°CE: 203-963-7 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119969946-13-0000	bis(2-ethoxyethyl) ether Skin Irrit. 2  Attention H315	55 - < 65 Pds %
n°CAS: 96-48-0 N°CE: 202-509-5	γ-Butyrolactone Acute Tox. 4, Eye Dam. 1, STOT SE 3   Danger H302-H318-H336	10 - < 20 Pds %
	Dialkylene glycol dialkyl ether La substance est classée non dangereuse selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]-.	10 - < 15 Pds %
n°CAS: 143-22-6 N°CE: 205-592-6	2-(2-(2-butoxyethoxy)ethoxy)ethanol Eye Dam. 1  Danger H318	1 - < 10 Pds %
	Resin, synthetic La substance est classée non dangereuse selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]-.	1 - < 10 Pds %
	Colorant La substance est classée non dangereuse selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]-.	1 - < 5 Pds %

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Informations générales:

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

En cas d'inhalation:

Veiller à un apport d'air frais.

Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

Consulter aussitôt un médecin.

En cas de contact avec la peau:

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux:

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion:

NE PAS faire vomir. Consulter aussitôt un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque des lésions oculaires graves.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Extincteur à sec, Mousse, Dioxyde de carbone (CO₂), Sable sec, Eau

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 27 févr. 2019

Date d'édition: 28 févr. 2019

Version: 1

Page 4/11

TrueVIS INK, TR2-CY

Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune information disponible.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Mesures de précautions individuelles:

Evacuer les personnes en lieu sûr. Assurer une aération suffisante.

Utiliser un équipement de protection individuel

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

6.1.2. Pour les secouristes

Protection individuelle:

Protection individuelle: voir rubrique 8

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention:

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Pour le nettoyage:

Les surface contaminées doivent immédiatement être nettoyées par: Eau (avec détergent)

6.4. Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Précautions de manipulation:

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.

Il est recommandé de concevoir les méthodes de travail de manière à exclure les risques suivants:

Contact avec la peau, Contact avec les yeux, Inhalation

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

Mesures de protection incendie:

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Mesures pour éviter la formation d'aérosol et de poussière:

non applicable

Précautions pour la protection de l'environnement:

Élimination appropriée

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage:

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 27 févr. 2019

Date d'édition: 28 févr. 2019

Version: 1

Page 5/11

TrueVIS INK, TR2-CY

Demandes d'aires de stockage et de récipients:

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Conditions à éviter: Protéger du rayonnement solaire.
Protéger contre: Gel, Forte chaleur

Informations sur l'entreposage commun:

Ne pas stocker ensemble avec: Comburant

Classe de stockage: 10 - Liquides combustibles qui n'appartiennent à aucune des classes de stockage indiquées ci-avant

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandation:

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites au poste de travail

Aucune donnée disponible

8.1.2. Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible

8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC

Nom de la substance	DNEL valeur	① DNEL type ② Voie d'exposition
bis(2-ethoxyethyl) ether n°CAS: 112-36-7	50,05 mg/m ³	① DNEL salarié ② DNEL long terme par inhalation (systémique)
γ-Butyrolactone n°CAS: 96-48-0	130 mg/m ³	① DNEL salarié ② DNEL long terme par inhalation (systémique)
γ-Butyrolactone n°CAS: 96-48-0	19 mg/kg p.c. /jour	① DNEL salarié ② DNEL long terme dermique (systémique)

Nom de la substance	PNEC Valeur	① PNEC type
γ-Butyrolactone n°CAS: 96-48-0	0,056 mg/l	① PNEC eaux, eau douce

8.2. Contrôle de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

8.2.2. Protection individuelle

Protection yeux/visage:

Lunettes avec protections sur les côtés

Protection de la peau:

Protection des mains: Porter les gants de protection homologués (EN ISO 374)

Matériau approprié: Caoutchouc butyle

Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection respiratoire:

Une protection respiratoire est nécessaire lors de: ventilation insuffisante, aspiration insuffisante.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 27 févr. 2019

Date d'édition: 28 févr. 2019

Version: 1

Page 6/11

TrueVIS INK, TR2-CY

Autres mesures de protection:

Protection corporelle: non indispensable.

Mesures générales de protection et d'hygiène: Nettoyage minutieux de la peau immédiatement après la manipulation du produit. Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éviter une introduction dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État: Liquide

Couleur: bleu clair

Odeur: non déterminé

Seuil olfactif: non déterminé

Données de sécurité

paramètre		à °C	Méthode	Remarque
pH	<i>non déterminé</i>			
Point de fusion	<i>non déterminé</i>			
Point de congélation	<i>non déterminé</i>			
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	<i>non déterminé</i>			
Température de décomposition	<i>non déterminé</i>			
Point éclair	71 °C			
Taux d'évaporation	<i>non déterminé</i>			
Température d'auto-inflammabilité	<i>non déterminé</i>			
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	<i>non déterminé</i>			
Pression de la vapeur	<i>non déterminé</i>			
Densité de la vapeur	<i>non déterminé</i>			
Densité	<i>non déterminé</i>			
Densité apparente	<i>non déterminé</i>			
Solubilité dans l'eau	miscible			
Coefficient de partage: n-octanol/ eau	<i>non déterminé</i>			
Viscosité, dynamique	<i>non déterminé</i>			
Viscosité, cinématique	<i>non déterminé</i>			
valeur de COV (dans g/L):	950 g/l			

9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4. Conditions à éviter

Gel, Forte chaleur, UV

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 27 févr. 2019

Date d'édition: 28 févr. 2019

Version: 1

Page 7/11

TrueVIS INK, TR2-CY

10.5. Matières incompatibles

Comburant

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

n°CAS	Nom de la substance	Informations toxicologiques
112-36-7	bis(2-ethoxyethyl) ether	DL50 par voie orale: 3 674 mg/kg (Souris, féminin) DL50 dermique: 6 000 mg/kg (Rat)
96-48-0	γ-Butyrolactone	DL50 par voie orale: =1 582 mg/kg (Rat) LC50 Toxicité inhalatrice aiguë (gaz): >5,1 ppmV 4 h ATE dermal: >5 000 mg/kg non applicable
143-22-6	2-(2-(2-butoxyethoxy)ethoxy)ethanol	DL50 par voie orale: =5 170 mg/kg (Rat) DL50 dermique: =3 540 mg/kg (Lapin)

Toxicité orale aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité dermique aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité inhalatrice aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Irritant pour la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagenicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancerogénité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations complémentaires:

Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 27 févr. 2019

Date d'édition: 28 févr. 2019

Version: 1

Page 8/11

TrueVIS INK, TR2-CY

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

n°CAS	Nom de la substance	Informations toxicologiques
112-36-7	bis(2-ethoxyethyl) ether	LC₅₀: ≈2 609 mg/l 4 d QSAR LC₅₀: ≈1 178 mg/l 2 d QSAR EC₅₀: ≈291 mg/l 4 d QSAR
96-48-0	γ-Butyrolactone	LC₅₀: =56 mg/l 4 d
143-22-6	2-(2-(2-butoxyethoxy)ethoxy)ethanol	LC₅₀: =2 400 mg/l 4 d EC₅₀: =840 mg/l 3 d

Toxicité aquatique:

Aucune information disponible.

Estimation/classification:

La substance/le mélange ne satisfont pas aux critères de toxicité aiguë pour le milieu aquatique selon l'annexe I du règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]-.

12.2. Persistance et dégradabilité

n°CAS	Nom de la substance	Biodégradation	Remarque
112-36-7	bis(2-ethoxyethyl) ether	Non	
96-48-0	γ-Butyrolactone	Oui, rapide	
143-22-6	2-(2-(2-butoxyethoxy)ethoxy)ethanol	Oui, rapide	

Biodégradation:

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

n°CAS	Nom de la substance	Log K _{ow}	Facteur de bioconcentration (FBC)
112-36-7	bis(2-ethoxyethyl) ether	0,39	
96-48-0	γ-Butyrolactone	-0,566	
143-22-6	2-(2-(2-butoxyethoxy)ethoxy)ethanol	0,51	

Accumulation / Évaluation:

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

n°CAS	Nom de la substance	Résultats des évaluations PBT et vPvB
112-36-7	bis(2-ethoxyethyl) ether	La substance contenue dans le mélange ne remplit pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.
96-48-0	γ-Butyrolactone	La substance contenue dans le mélange ne remplit pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.
143-22-6	2-(2-(2-butoxyethoxy)ethoxy)ethanol	La substance contenue dans le mélange ne remplit pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Autres effets nocifs

Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 27 févr. 2019

Date d'édition: 28 févr. 2019

Version: 1

Page 9/11

TrueVIS INK, TR2-CY

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent. Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

Liste de propositions pour les codes/désignations des déchets selon le CED :

13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit:

08 03 17 *	Déchets de toner d'impression contenant des substances dangereuses
------------	--

*: Soumis à une documentation.

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit:

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Élimination appropriée / Emballage:

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)	
14.1. N° UN			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	
14.2. Nom d'expédition des Nations unies			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
négligeable			
14.4. Groupe d'emballage			
négligeable			
14.5. Dangers pour l'environnement			
négligeable			
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
négligeable			

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

négligeable

Informations complémentaires:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 27 févr. 2019

Date d'édition: 28 févr. 2019

Version: 1

Page 10/11

TrueVIS INK, TR2-CY

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1. Indications de changement

Aucune donnée disponible

16.2. Abréviations et acronymes

Sigles et acronymes, consulter la liste à l'adresse suivante: <http://abk.esdscom.eu>

-ADR: Accord européen relatif transport des marchandises dangereuses par route

-CAS: Chemical Abstract Service

-CLP: Classification, labelling and Packaging

-DNEL: Derived No Effect Level

-EC50: Effective Concentration 50%

-ECHA: European Chemical Agency

-LC50: Lethal Concentration 50% -LD50: Lethal Dose 50%

-PBT: persistent, bioaccumulative, toxic

-PNEC: Predicted No Effect Concentration

-REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals

-SVHC: Substance of Very High Concern

-VOC: Volatile organic compounds

-vPvB: very persistent, very bioaccumulative

16.3. Références littéraires et sources importantes des données

REACH Dissemination Portal

16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]-:

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Corrosion cutanée/irritation cutanée (<i>Skin Irrit. 2</i>)	H315: Provoque une irritation cutanée.	Méthode de calcul.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire (<i>Eye Dam. 1</i>)	H318: Provoque de graves lésions des yeux.	Méthode de calcul.

16.5. Texte des phrases R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

Mentions de danger	
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

16.6. Indications de stage professionnel

Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 27 févr. 2019

Date d'édition: 28 févr. 2019

Version: 1

Page 11/11

TrueVIS INK, TR2-CY

16.7. Indications diverses

Cette FDS a été préparée sur la base des données visées à l'article 1 et responsable de cette entreprise

FS préparée par:

TÜV SÜD Industrie Service GmbH

Département des services environnementaux

Westend Straße 199

80686 Munich - Allemagne

-

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

-

Importateur/Représentant exclusif :

Roland DG Benelux NV

Producteur:

Roland DG Corporation

1-6-4 Shinmiyakoda, Kita-ku, Hamamatsu-shi,

Shizuoka-ken, 431-2103

JAPAN

Telefon: + 81-53-484-1224

Telefax: + 81-53-484-1226

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 28 févr. 2019

Date d'édition: 28 févr. 2019

Version: 1

Page 1/11

TrueVIS INK, TR2-MG

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:

TrueVIS INK, TR2-MG

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange:

Couleur et toner

Utilisations identifiées: impression par jet d'encre
uniquement à usage professionnel

Usages déconseillés: Ne pas utiliser à des fins privées (domestiques).

Utilisations identifiées pertinentes:

Secteur d'utilisation [SU]

SU 3: Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels

SU 22: Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

Catégories de produits [PC]

PC 18: Encres et toners

Usages déconseillés:

Secteur d'utilisation [SU]

SU 21: Utilisations par des consommateurs

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur):

Roland DG Benelux NV

Bell-Telephonelaan 2G

B-2440 Geel

Belgium

Téléphone: +32 14 57 59 11

E-mail: info@rolanddg.be

Site web: www.rolanddg.be

E-mail (personne compétente): info@rolanddg.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h: +32 70 245 245 (Centre Antipoisons Belge - Belgisch Antigifcentrum, BE), +32 14 57 59 11 (Roland DG Benelux NV) (Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau.)

24h: +41 44 251 51 51 (Tox info Suisse, CH)

24h: +33 1 40 05 48 48 (centre antipoison et de toxicovigilance, Paris, FR)

24h: +352 8002 5500 (Centre Antipoisons Luxembourg, LU)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]-:

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Corrosion cutanée/irritation cutanée (Skin Irrit. 2)	H315: Provoque une irritation cutanée.	Méthode de calcul.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire (Eye Dam. 1)	H318: Provoque de graves lésions des yeux.	Méthode de calcul.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 28 févr. 2019

Date d'édition: 28 févr. 2019

Version: 1

Page 2/11

TrueVIS INK, TR2-MG

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques:



GHS05

Corrosion

Mention d'avertissement: Danger

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage:

γ -Butyrolactone; 2-(2-(2-butoxyethoxy)ethoxy)ethanol

Consignes en cas de risques pour la santé

H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.

Informations supplémentaires sur les dangers (UE): -

Conseils de prudence Prévention

P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
------	--

Conseils de prudence Réaction

P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P332 + P313	En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Conseils de prudence Evacuation

P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets agréée.
------	---

2.3. Autres dangers

Effets physico-chimiques nocifs possibles:

Aucune information disponible.

Effets nocifs possibles sur les hommes et symptômes possibles:

Aucune information disponible.

Effets nocifs possibles sur l'environnement:

Aucune information disponible.

Autres effets nocifs:

Aucune information disponible.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 28 févr. 2019

Date d'édition: 28 févr. 2019

Version: 1

Page 3/11

TrueVIS INK, TR2-MG

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:

identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 112-36-7 N°CE: 203-963-7 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119969946-13-0000	bis(2-ethoxyethyl) ether Skin Irrit. 2  Attention H315	55 - < 65 Pds %
n°CAS: 96-48-0 N°CE: 202-509-5	γ-Butyrolactone Acute Tox. 4, Eye Dam. 1, STOT SE 3   Danger H302-H318-H336	10 - < 20 Pds %
	Dialkylene glycol dialkyl ether La substance est classée non dangereuse selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]-.	10 - < 20 Pds %
n°CAS: 143-22-6 N°CE: 205-592-6	2-(2-(2-butoxyethoxy)ethoxy)ethanol Eye Dam. 1  Danger H318	1 - < 10 Pds %
	Resin, synthetic La substance est classée non dangereuse selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]-.	1 - < 10 Pds %
	Colorant La substance est classée non dangereuse selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]-.	1 - < 10 Pds %

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Informations générales:

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

En cas d'inhalation:

Veiller à un apport d'air frais.

Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

Consulter aussitôt un médecin.

En cas de contact avec la peau:

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux:

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtamologiste.

En cas d'ingestion:

NE PAS faire vomir. Consulter aussitôt un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque des lésions oculaires graves.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Extincteur à sec, Mousse, Dioxyde de carbone (CO₂), Sable sec, Eau

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 28 févr. 2019

Date d'édition: 28 févr. 2019

Version: 1

Page 4/11

TrueVIS INK, TR2-MG

Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune information disponible.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Mesures de précautions individuelles:

Evacuer les personnes en lieu sûr. Assurer une aération suffisante.

Utiliser un équipement de protection individuel

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

6.1.2. Pour les secouristes

Protection individuelle:

Protection individuelle: voir rubrique 8

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention:

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Pour le nettoyage:

Les surface contaminées doivent immédiatement être nettoyées par: Eau (avec détergent)

6.4. Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Précautions de manipulation:

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.

Il est recommandé de concevoir les méthodes de travail de manière à exclure les risques suivants:

Contact avec la peau, Contact avec les yeux, Inhalation

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

Mesures de protection incendie:

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Mesures pour éviter la formation d'aérosol et de poussière:

non applicable

Précautions pour la protection de l'environnement:

Élimination appropriée

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage:

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 28 févr. 2019

Date d'édition: 28 févr. 2019

Version: 1

Page 5/11

TrueVIS INK, TR2-MG

Demandes d'aires de stockage et de récipients:

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Conditions à éviter: Protéger du rayonnement solaire.
Protéger contre: Gel, Forte chaleur

Informations sur l'entreposage commun:

Ne pas stocker ensemble avec: Comburant

Classe de stockage: 10 - Liquides combustibles qui n'appartiennent à aucune des classes de stockage indiquées ci-avant

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandation:

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites au poste de travail

Aucune donnée disponible

8.1.2. Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible

8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC

Nom de la substance	DNEL valeur	① DNEL type ② Voie d'exposition
bis(2-ethoxyethyl) ether n°CAS: 112-36-7	50,05 mg/m ³	① DNEL salarié ② DNEL long terme par inhalation (systémique)
γ-Butyrolactone n°CAS: 96-48-0	130 mg/m ³	① DNEL salarié ② DNEL long terme par inhalation (systémique)
γ-Butyrolactone n°CAS: 96-48-0	19 mg/kg p.c. /jour	① DNEL salarié ② DNEL long terme dermique (systémique)

Nom de la substance	PNEC Valeur	① PNEC type
γ-Butyrolactone n°CAS: 96-48-0	0,056 mg/l	① PNEC eaux, eau douce

8.2. Contrôle de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

8.2.2. Protection individuelle

Protection yeux/visage:

Lunettes avec protections sur les côtés

Protection de la peau:

Protection des mains: Porter les gants de protection homologués (EN ISO 374)

Matériau approprié: Caoutchouc butyle

Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection respiratoire:

Une protection respiratoire est nécessaire lors de: ventilation insuffisante, aspiration insuffisante.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 28 févr. 2019

Date d'édition: 28 févr. 2019

Version: 1

Page 6/11

TrueVIS INK, TR2-MG

Autres mesures de protection:

Protection corporelle: non indispensable.

Mesures générales de protection et d'hygiène: Nettoyage minutieux de la peau immédiatement après la manipulation du produit. Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éviter une introduction dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État: Liquide

Couleur: rouge

Odeur: non déterminé

Seuil olfactif: non déterminé

Données de sécurité

paramètre		à °C	Méthode	Remarque
pH	<i>non déterminé</i>			
Point de fusion	<i>non déterminé</i>			
Point de congélation	<i>non déterminé</i>			
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	<i>non déterminé</i>			
Température de décomposition	<i>non déterminé</i>			
Point éclair	71 °C			
Taux d'évaporation	<i>non déterminé</i>			
Température d'auto-inflammabilité	<i>non déterminé</i>			
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	<i>non déterminé</i>			
Pression de la vapeur	<i>non déterminé</i>			
Densité de la vapeur	<i>non déterminé</i>			
Densité	<i>non déterminé</i>			
Densité apparente	<i>non déterminé</i>			
Solubilité dans l'eau	miscible			
Coefficient de partage: n-octanol/ eau	<i>non déterminé</i>			
Viscosité, dynamique	<i>non déterminé</i>			
Viscosité, cinématique	<i>non déterminé</i>			

9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4. Conditions à éviter

Gel, Forte chaleur, UV

10.5. Matières incompatibles

Comburant

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 28 févr. 2019

Date d'édition: 28 févr. 2019

Version: 1

Page 7/11

TrueVIS INK, TR2-MG

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

n°CAS	Nom de la substance	Informations toxicologiques
112-36-7	bis(2-ethoxyethyl) ether	DL50 par voie orale: 3 674 mg/kg (Souris, féminin) DL50 dermique: 6 000 mg/kg (Rat)
96-48-0	γ-Butyrolactone	DL50 par voie orale: =1 582 mg/kg (Rat) LC50 Toxicité inhalatrice aiguë (gaz): >5,1 ppmV 4 h ATE dermal: >5 000 mg/kg non applicable
143-22-6	2-(2-(2-butoxyethoxy)ethoxy)ethanol	DL50 par voie orale: =5 170 mg/kg (Rat) DL50 dermique: =3 540 mg/kg (Lapin)

Toxicité orale aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité dermique aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité inhalatrice aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancerogénité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations complémentaires:

Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 28 févr. 2019

Date d'édition: 28 févr. 2019

Version: 1

Page 8/11

TrueVIS INK, TR2-MG

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

n°CAS	Nom de la substance	Informations toxicologiques
112-36-7	bis(2-ethoxyethyl) ether	LC₅₀: ≈2 609 mg/l 4 d QSAR LC₅₀: ≈1 178 mg/l 2 d QSAR EC₅₀: ≈291 mg/l 4 d QSAR
96-48-0	γ-Butyrolactone	LC₅₀: =56 mg/l 4 d
143-22-6	2-(2-(2-butoxyethoxy)ethoxy)ethanol	LC₅₀: =2 400 mg/l 4 d EC₅₀: =840 mg/l 3 d

Toxicité aquatique:

Aucune information disponible.

Estimation/classification:

La substance/le mélange ne satisfont pas aux critères de toxicité aiguë pour le milieu aquatique selon l'annexe I du règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]-.

12.2. Persistance et dégradabilité

n°CAS	Nom de la substance	Biodégradation	Remarque
112-36-7	bis(2-ethoxyethyl) ether	Non	
96-48-0	γ-Butyrolactone	Oui, rapide	
143-22-6	2-(2-(2-butoxyethoxy)ethoxy)ethanol	Oui, rapide	

Biodégradation:

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

n°CAS	Nom de la substance	Log K _{ow}	Facteur de bioconcentration (FBC)
112-36-7	bis(2-ethoxyethyl) ether	0,39	
96-48-0	γ-Butyrolactone	-0,566	
143-22-6	2-(2-(2-butoxyethoxy)ethoxy)ethanol	0,51	

Accumulation / Évaluation:

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

n°CAS	Nom de la substance	Résultats des évaluations PBT et vPvB
112-36-7	bis(2-ethoxyethyl) ether	La substance contenue dans le mélange ne remplit pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.
96-48-0	γ-Butyrolactone	La substance contenue dans le mélange ne remplit pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.
143-22-6	2-(2-(2-butoxyethoxy)ethoxy)ethanol	La substance contenue dans le mélange ne remplit pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Autres effets nocifs

Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 28 févr. 2019

Date d'édition: 28 févr. 2019

Version: 1

Page 9/11

TrueVIS INK, TR2-MG

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent. Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

Liste de propositions pour les codes/désignations des déchets selon le CED :

13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit:

08 03 17 *	Déchets de toner d'impression contenant des substances dangereuses
------------	--

*: Soumis à une documentation.

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit:

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Élimination appropriée / Emballage:

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)	
14.1. N° UN			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	
14.2. Nom d'expédition des Nations unies			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
négligeable			
14.4. Groupe d'emballage			
négligeable			
14.5. Dangers pour l'environnement			
négligeable			
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
négligeable			

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

négligeable

Informations complémentaires:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 28 févr. 2019

Date d'édition: 28 févr. 2019

Version: 1

Page 10/11

TrueVIS INK, TR2-MG

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1. Indications de changement

Aucune donnée disponible

16.2. Abréviations et acronymes

Sigles et acronymes, consulter la liste à l'adresse suivante: <http://abk.esdscom.eu>

-ADR: Accord européen relatif transport des marchandises dangereuses par route

-CAS: Chemical Abstract Service

-CLP: Classification, labelling and Packaging

-DNEL: Derived No Effect Level

-EC50: Effective Concentration 50%

-ECHA: European Chemical Agency

-LC50: Lethal Concentration 50% -LD50: Lethal Dose 50%

-PBT: persistent, bioaccumulative, toxic

-PNEC: Predicted No Effect Concentration

-REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals

-SVHC: Substance of Very High Concern

-VOC: Volatile organic compounds

-vPvB: very persistent, very bioaccumulative

16.3. Références littéraires et sources importantes des données

REACH Dissemination Portal

16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]-:

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Corrosion cutanée/irritation cutanée (<i>Skin Irrit. 2</i>)	H315: Provoque une irritation cutanée.	Méthode de calcul.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire (<i>Eye Dam. 1</i>)	H318: Provoque de graves lésions des yeux.	Méthode de calcul.

16.5. Texte des phrases R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

Mentions de danger	
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

16.6. Indications de stage professionnel

Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 28 févr. 2019

Date d'édition: 28 févr. 2019

Version: 1

Page 11/11

TrueVIS INK, TR2-MG

16.7. Indications diverses

Cette FDS a été préparée sur la base des données visées à l'article 1 et responsable de cette entreprise

FS préparée par:

TÜV SÜD Industrie Service GmbH

Département des services environnementaux

Westend Straße 199

80686 Munich - Allemagne

-

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

-

Importateur/Représentant exclusif :

Roland DG Benelux NV

Producteur:

Roland DG Corporation

1-6-4 Shinmiyakoda, Kita-ku, Hamamatsu-shi,

Shizuoka-ken, 431-2103

JAPAN

Telefon: + 81-53-484-1224

Telefax: + 81-53-484-1226

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 28 févr. 2019

Date d'édition: 28 févr. 2019

Version: 1

Page 1/11

TrueVIS INK, TR2-YE

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:

TrueVIS INK, TR2-YE

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange:

Couleur et toner

Utilisations identifiées: impression par jet d'encre
uniquement à usage professionnel

Usages déconseillés: Ne pas utiliser à des fins privées (domestiques).

Utilisations identifiées pertinentes:

Secteur d'utilisation [SU]

SU 3: Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels

SU 22: Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

Catégories de produits [PC]

PC 18: Encres et toners

Usages déconseillés:

Secteur d'utilisation [SU]

SU 21: Utilisations par des consommateurs

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur):

Roland DG Benelux NV

Bell-Telephonelaan 2G

B-2440 Geel

Belgium

Téléphone: +32 14 57 59 11

E-mail: info@rolanddg.be

Site web: www.rolanddg.be

E-mail (personne compétente): info@rolanddg.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h: +32 70 245 245 (Centre Antipoisons Belge - Belgisch Antigifcentrum, BE), +32 14 57 59 11 (Roland DG Benelux NV) (Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau.)

24h: +41 44 251 51 51 (Tox info Suisse, CH)

24h: +33 1 40 05 48 48 (centre antipoison et de toxicovigilance, Paris, FR)

24h: +352 8002 5500 (Centre Antipoisons Luxembourg, LU)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]-:

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Corrosion cutanée/irritation cutanée (Skin Irrit. 2)	H315: Provoque une irritation cutanée.	Méthode de calcul.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire (Eye Dam. 1)	H318: Provoque de graves lésions des yeux.	Méthode de calcul.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 28 févr. 2019

Date d'édition: 28 févr. 2019

Version: 1

Page 2/11

TrueVIS INK, TR2-YE

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques:



GHS05

Corrosion

Mention d'avertissement: Danger

Consignes en cas de risques pour la santé

H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.

Informations supplémentaires sur les dangers (UE): -

Conseils de prudence Prévention

P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
------	--

Conseils de prudence Réaction

P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P332 + P313	En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Conseils de prudence Evacuation

P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets agréée.
------	---

2.3. Autres dangers

Effets physico-chimiques nocifs possibles:

Aucune information disponible.

Effets nocifs possibles sur les hommes et symptômes possibles:

Aucune information disponible.

Effets nocifs possibles sur l'environnement:

Aucune information disponible.

Autres effets nocifs:

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:

identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 112-36-7 N°CE: 203-963-7 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119969946-13-0000	bis(2-ethoxyethyl) ether Skin Irrit. 2 ⚠ Attention H315	55 - < 65 Pds %
n°CAS: 96-48-0 N°CE: 202-509-5	γ-Butyrolactone Acute Tox. 4, Eye Dam. 1, STOT SE 3 ⚠ ⚠ Danger H302-H318-H336	10 - < 20 Pds %
	Dialkylene glycol dialkyl ether La substance est classée non dangereuse selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]-.	10 - < 20 Pds %

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 28 févr. 2019

Date d'édition: 28 févr. 2019

Version: 1

Page 3/11

TrueVIS INK, TR2-YE

identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 143-22-6 N°CE: 205-592-6	2-(2-(2-butoxyethoxy)ethoxy)ethanol Eye Dam. 1  Danger H318	1 - < 10 Pds %
	Resin, synthetic La substance est classée non dangereuse selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]-.	1 - < 10 Pds %
	Colorant La substance est classée non dangereuse selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]-.	1 - < 10 Pds %
	Additive La substance est classée non dangereuse selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]-.	1 - < 5 Pds %

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Informations générales:

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

En cas d'inhalation:

Veiller à un apport d'air frais.

Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

Consulter aussitôt un médecin.

En cas de contact avec la peau:

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux:

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion:

NE PAS faire vomir. Consulter aussitôt un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque des lésions oculaires graves.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Extincteur à sec, Mousse, Dioxyde de carbone (CO2), Sable sec, Eau

Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune information disponible.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 28 févr. 2019

Date d'édition: 28 févr. 2019

Version: 1

Page 4/11

TrueVIS INK, TR2-YE

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Mesures de précautions individuelles:

Evacuer les personnes en lieu sûr. Assurer une aération suffisante.

Utiliser un équipement de protection individuel

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

6.1.2. Pour les secouristes

Protection individuelle:

Protection individuelle: voir rubrique 8

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention:

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Pour le nettoyage:

Les surface contaminées doivent immédiatement être nettoyées par: Eau (avec détergent)

6.4. Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Précautions de manipulation:

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.

Il est recommandé de concevoir les méthodes de travail de manière à exclure les risques suivants:

Contact avec la peau, Contact avec les yeux, Inhalation

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

Mesures de protection incendie:

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Mesures pour éviter la formation d'aérosol et de poussière:

non applicable

Précautions pour la protection de l'environnement:

Élimination appropriée

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage:

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

Demandes d'aires de stockage et de récipients:

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Conditions à éviter: Protéger du rayonnement solaire.

Protéger contre: Gel, Forte chaleur

Informations sur l'entreposage commun:

Ne pas stocker ensemble avec: Comburant

Classe de stockage: 10 - Liquides combustibles qui n'appartiennent à aucune des classes de stockage indiquées ci-avant

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandation:

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 28 févr. 2019

Date d'édition: 28 févr. 2019

Version: 1

Page 5/11

TrueVIS INK, TR2-YE

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites au poste de travail

Aucune donnée disponible

8.1.2. Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible

8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC

Nom de la substance	DNEL valeur	① DNEL type ② Voie d'exposition
bis(2-ethoxyethyl) ether n°CAS: 112-36-7	50,05 mg/m ³	① DNEL salarié ② DNEL long terme par inhalation (systémique)
γ-Butyrolactone n°CAS: 96-48-0	130 mg/m ³	① DNEL salarié ② DNEL long terme par inhalation (systémique)
γ-Butyrolactone n°CAS: 96-48-0	19 mg/kg p.c. /jour	① DNEL salarié ② DNEL long terme dermique (systémique)

Nom de la substance	PNEC Valeur	① PNEC type
γ-Butyrolactone n°CAS: 96-48-0	0,056 mg/l	① PNEC eaux, eau douce

8.2. Contrôle de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

8.2.2. Protection individuelle

Protection yeux/visage:

Lunettes avec protections sur les côtés

Protection de la peau:

Protection des mains: Porter les gants de protection homologués (EN ISO 374)

Matériau approprié: Caoutchouc butyle

Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection respiratoire:

Une protection respiratoire est nécessaire lors de: ventilation insuffisante, aspiration insuffisante.

Autres mesures de protection:

Protection corporelle: non indispensable.

Mesures générales de protection et d'hygiène: Nettoyage minutieux de la peau immédiatement après la manipulation du produit. Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éviter une introduction dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État: Liquide

Couleur: jaune

Odeur: non déterminé

Seuil olfactif: non déterminé

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 28 févr. 2019

Date d'édition: 28 févr. 2019

Version: 1

Page 6/11

TrueVIS INK, TR2-YE

Données de sécurité

paramètre		à °C	Méthode	Remarque
pH	<i>non déterminé</i>			
Point de fusion	<i>non déterminé</i>			
Point de congélation	<i>non déterminé</i>			
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	<i>non déterminé</i>			
Température de décomposition	<i>non déterminé</i>			
Point éclair	71 °C			
Taux d'évaporation	<i>non déterminé</i>			
Température d'auto-inflammabilité	<i>non déterminé</i>			
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	<i>non déterminé</i>			
Pression de la vapeur	<i>non déterminé</i>			
Densité de la vapeur	<i>non déterminé</i>			
Densité	<i>non déterminé</i>			
Densité apparente	<i>non déterminé</i>			
Solubilité dans l'eau	miscible			
Coefficient de partage: n-octanol/ eau	<i>non déterminé</i>			
Viscosité, dynamique	<i>non déterminé</i>			
Viscosité, cinématique	<i>non déterminé</i>			
valeur de COV (dans g/L):	950 g/l			

9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4. Conditions à éviter

Gel, Forte chaleur, UV

10.5. Matières incompatibles

Comburant

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 28 févr. 2019

Date d'édition: 28 févr. 2019

Version: 1

Page 7/11

TrueVIS INK, TR2-YE

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

n°CAS	Nom de la substance	Informations toxicologiques
112-36-7	bis(2-ethoxyethyl) ether	DL50 par voie orale: 3 674 mg/kg (Souris, féminin) DL50 dermique: 6 000 mg/kg (Rat)
96-48-0	γ -Butyrolactone	DL50 par voie orale: =1 582 mg/kg (Rat) LC₅₀ Toxicité inhalatrice aiguë (gaz): >5,1 ppmV 4 h ATE dermal: >5 000 mg/kg non applicable
143-22-6	2-(2-(2-butoxyethoxy)ethoxy)ethanol	DL50 par voie orale: =5 170 mg/kg (Rat) DL50 dermique: =3 540 mg/kg (Lapin)

Toxicité orale aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité dermique aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité inhalatrice aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagenicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancerogénité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations complémentaires:

Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 28 févr. 2019

Date d'édition: 28 févr. 2019

Version: 1

Page 8/11

TrueVIS INK, TR2-YE

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

n°CAS	Nom de la substance	Informations toxicologiques
112-36-7	bis(2-ethoxyethyl) ether	LC₅₀: ≈2 609 mg/l 4 d QSAR LC₅₀: ≈1 178 mg/l 2 d QSAR EC₅₀: ≈291 mg/l 4 d QSAR
96-48-0	γ-Butyrolactone	LC₅₀: =56 mg/l 4 d
143-22-6	2-(2-(2-butoxyethoxy)ethoxy)ethanol	LC₅₀: =2 400 mg/l 4 d EC₅₀: =840 mg/l 3 d

Toxicité aquatique:

Aucune information disponible.

Estimation/classification:

La substance/le mélange ne satisfont pas aux critères de toxicité aiguë pour le milieu aquatique selon l'annexe I du règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]-.

12.2. Persistance et dégradabilité

n°CAS	Nom de la substance	Biodégradation	Remarque
112-36-7	bis(2-ethoxyethyl) ether	Non	
96-48-0	γ-Butyrolactone	Oui, rapide	
143-22-6	2-(2-(2-butoxyethoxy)ethoxy)ethanol	Oui, rapide	

Biodégradation:

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

n°CAS	Nom de la substance	Log K _{ow}	Facteur de bioconcentration (FBC)
112-36-7	bis(2-ethoxyethyl) ether	0,39	
96-48-0	γ-Butyrolactone	-0,566	
143-22-6	2-(2-(2-butoxyethoxy)ethoxy)ethanol	0,51	

Accumulation / Évaluation:

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

n°CAS	Nom de la substance	Résultats des évaluations PBT et vPvB
112-36-7	bis(2-ethoxyethyl) ether	La substance contenue dans le mélange ne remplit pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.
96-48-0	γ-Butyrolactone	La substance contenue dans le mélange ne remplit pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.
143-22-6	2-(2-(2-butoxyethoxy)ethoxy)ethanol	La substance contenue dans le mélange ne remplit pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Autres effets nocifs

Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 28 févr. 2019

Date d'édition: 28 févr. 2019

Version: 1

Page 9/11

TrueVIS INK, TR2-YE

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent. Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

Liste de propositions pour les codes/désignations des déchets selon le CED :

13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit:

08 03 17 *	Déchets de toner d'impression contenant des substances dangereuses
------------	--

*: Soumis à une documentation.

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit:

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Élimination appropriée / Emballage:

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)	
14.1. N° UN			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	
14.2. Nom d'expédition des Nations unies			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
négligeable			
14.4. Groupe d'emballage			
négligeable			
14.5. Dangers pour l'environnement			
négligeable			
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
négligeable			

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

négligeable

Informations complémentaires:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 28 févr. 2019

Date d'édition: 28 févr. 2019

Version: 1

Page 10/11

TrueVIS INK, TR2-YE

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1. Indications de changement

Aucune donnée disponible

16.2. Abréviations et acronymes

Sigles et acronymes, consulter la liste à l'adresse suivante: <http://abk.esdscom.eu>

-ADR: Accord européen relatif transport des marchandises dangereuses par route

-CAS: Chemical Abstract Service

-CLP: Classification, labelling and Packaging

-DNEL: Derived No Effect Level

-EC50: Effective Concentration 50%

-ECHA: European Chemical Agency

-LC50: Lethal Concentration 50% -LD50: Lethal Dose 50%

-PBT: persistent, bioaccumulative, toxic

-PNEC: Predicted No Effect Concentration

-REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals

-SVHC: Substance of Very High Concern

-VOC: Volatile organic compounds

-vPvB: very persistent, very bioaccumulative

16.3. Références littéraires et sources importantes des données

REACH Dissemination Portal

16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]-:

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Corrosion cutanée/irritation cutanée (<i>Skin Irrit. 2</i>)	H315: Provoque une irritation cutanée.	Méthode de calcul.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire (<i>Eye Dam. 1</i>)	H318: Provoque de graves lésions des yeux.	Méthode de calcul.

16.5. Texte des phrases R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

Mentions de danger	
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

16.6. Indications de stage professionnel

Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 28 févr. 2019

Date d'édition: 28 févr. 2019

Version: 1

Page 11/11

TrueVIS INK, TR2-YE

16.7. Indications diverses

Cette FDS a été préparée sur la base des données visées à l'article 1 et responsable de cette entreprise

FS préparée par:

TÜV SÜD Industrie Service GmbH

Département des services environnementaux

Westend Straße 199

80686 Munich - Allemagne

-

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

-

Importateur/Représentant exclusif :

Roland DG Benelux NV

Producteur:

Roland DG Corporation

1-6-4 Shinmiyakoda, Kita-ku, Hamamatsu-shi,

Shizuoka-ken, 431-2103

JAPAN

Telefon: + 81-53-484-1224

Telefax: + 81-53-484-1226

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 27 févr. 2019

Date d'édition: 28 févr. 2019

Version: 1

Page 1/11

TrueVIS INK, TR2-BK

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:

TrueVIS INK, TR2-BK

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange:

Couleur et toner

Utilisations identifiées: impression par jet d'encre
uniquement à usage professionnel

Usages déconseillés: Ne pas utiliser à des fins privées (domestiques).

Utilisations identifiées pertinentes:

Secteur d'utilisation [SU]

SU 3: Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels

SU 22: Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

Catégories de produits [PC]

PC 18: Encres et toners

Usages déconseillés:

Secteur d'utilisation [SU]

SU 21: Utilisations par des consommateurs

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur):

Roland DG Benelux NV

Bell-Telephonaan 2G

B-2440 Geel

Belgium

Téléphone: +32 14 57 59 11

E-mail: info@rolanddg.be

Site web: www.rolanddg.be

E-mail (personne compétente): info@rolanddg.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h: +32 70 245 245 (Centre Antipoisons Belge - Belgisch Antigifcentrum, BE), +32 14 57 59 11 (Roland DG Benelux NV) (Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau.)

24h: +41 44 251 51 51 (Tox info Suisse, CH)

24h: +33 1 40 05 48 48 (centre antipoison et de toxicovigilance, Paris, FR)

24h: +352 8002 5500 (Centre Antipoisons Luxembourg, LU)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]-:

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Corrosion cutanée/irritation cutanée (<i>Skin Irrit. 2</i>)	H315: Provoque une irritation cutanée.	Méthode de calcul.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire (<i>Eye Dam. 1</i>)	H318: Provoque de graves lésions des yeux.	Méthode de calcul.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 27 févr. 2019

Date d'édition: 28 févr. 2019

Version: 1

Page 2/11

TrueVIS INK, TR2-BK

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques:



GHS05

Corrosion

Mention d'avertissement: Danger

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage:

γ -Butyrolactone; 2-(2-(2-butoxyethoxy)ethoxy)ethanol

Consignes en cas de risques pour la santé

H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.

Informations supplémentaires sur les dangers (UE): -

Conseils de prudence Prévention

P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
------	--

Conseils de prudence Réaction

P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P332 + P313	En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Conseils de prudence Evacuation

P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets agréée.
------	---

2.3. Autres dangers

Effets physico-chimiques nocifs possibles:

Aucune information disponible.

Effets nocifs possibles sur les hommes et symptômes possibles:

Aucune information disponible.

Effets nocifs possibles sur l'environnement:

Aucune information disponible.

Autres effets nocifs:

Aucune information disponible.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 27 févr. 2019

Date d'édition: 28 févr. 2019

Version: 1

Page 3/11

TrueVIS INK, TR2-BK

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:

identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 112-36-7 N°CE: 203-963-7 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119969946-13-0000	bis(2-ethoxyethyl) ether Skin Irrit. 2  Attention H315	55 - < 65 Pds %
n°CAS: 96-48-0 N°CE: 202-509-5	γ-Butyrolactone Acute Tox. 4, Eye Dam. 1, STOT SE 3   Danger H302-H318-H336	10 - < 20 Pds %
	Dialkylene glycol dialkyl ether La substance est classée non dangereuse selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]-.	10 - < 20 Pds %
n°CAS: 143-22-6 N°CE: 205-592-6	2-(2-(2-butoxyethoxy)ethoxy)ethanol Eye Dam. 1  Danger H318	1 - < 10 Pds %
	Resin, synthetic La substance est classée non dangereuse selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]-.	1 - < 10 Pds %
n°CAS: 1333-86-4 N°CE: 215-609-9	Carbon black La substance est classée non dangereuse selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]-.	1 - < 10 Pds %
	Additive La substance est classée non dangereuse selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]-.	1 - < 5 Pds %

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Informations générales:

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

En cas d'inhalation:

Veiller à un apport d'air frais.

Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

Consulter aussitôt un médecin.

En cas de contact avec la peau:

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux:

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtamologiste.

En cas d'ingestion:

NE PAS faire vomir. Consulter aussitôt un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque des lésions oculaires graves.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information disponible.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 27 févr. 2019

Date d'édition: 28 févr. 2019

Version: 1

Page 4/11

TrueVIS INK, TR2-BK

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Extincteur à sec, Mousse, Dioxyde de carbone (CO₂), Sable sec, Eau

Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune information disponible.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Mesures de précautions individuelles:

Evacuer les personnes en lieu sûr. Assurer une aération suffisante.

Utiliser un équipement de protection individuel

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

6.1.2. Pour les secouristes

Protection individuelle:

Protection individuelle: voir rubrique 8

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention:

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Pour le nettoyage:

Les surfaces contaminées doivent immédiatement être nettoyées par: Eau (avec détergent)

6.4. Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Précautions de manipulation:

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.

Il est recommandé de concevoir les méthodes de travail de manière à exclure les risques suivants:

Contact avec la peau, Contact avec les yeux, Inhalation

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

Mesures de protection incendie:

Conservé à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Mesures pour éviter la formation d'aérosol et de poussière:

non applicable

Précautions pour la protection de l'environnement:

Élimination appropriée

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 27 févr. 2019

Date d'édition: 28 févr. 2019

Version: 1

Page 5/11

TrueVIS INK, TR2-BK

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage:

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

Demandes d'aires de stockage et de récipients:

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Conditions à éviter: Protéger du rayonnement solaire.

Protéger contre: Gel, Forte chaleur

Informations sur l'entreposage commun:

Ne pas stocker ensemble avec: Comburant

Classe de stockage: 10 - Liquides combustibles qui n'appartiennent à aucune des classes de stockage indiquées ci-avant

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandation:

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites au poste de travail

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
BE	Carbon black n°CAS: 1333-86-4	① 3,5 mg/m ³
VLA (FR)	Carbon black n°CAS: 1333-86-4	① 3,5 mg/m ³

8.1.2. Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible

8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC

Nom de la substance	DNEL valeur	① DNEL type ② Voie d'exposition
bis(2-ethoxyethyl) ether n°CAS: 112-36-7	50,05 mg/m ³	① DNEL salarié ② DNEL long terme par inhalation (systémique)
γ-Butyrolactone n°CAS: 96-48-0	130 mg/m ³	① DNEL salarié ② DNEL long terme par inhalation (systémique)
γ-Butyrolactone n°CAS: 96-48-0	19 mg/kg p.c. /jour	① DNEL salarié ② DNEL long terme dermique (systémique)
Carbon black n°CAS: 1333-86-4	0,5 mg/m ³	① DNEL salarié ② DNEL long terme par inhalation (systémique)

Nom de la substance	PNEC Valeur	① PNEC type
γ-Butyrolactone n°CAS: 96-48-0	0,056 mg/l	① PNEC eaux, eau douce

8.2. Contrôle de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 27 févr. 2019

Date d'édition: 28 févr. 2019

Version: 1

Page 6/11

TrueVIS INK, TR2-BK

8.2.2. Protection individuelle

Protection yeux/visage:

Lunettes avec protections sur les côtés

Protection de la peau:

Protection des mains: Porter les gants de protection homologués (EN ISO 374)

Matériau approprié: Caoutchouc butyle

Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection respiratoire:

Une protection respiratoire est nécessaire lors de: ventilation insuffisante, aspiration insuffisante.

Autres mesures de protection:

Protection corporelle: non indispensable.

Mesures générales de protection et d'hygiène: Nettoyage minutieux de la peau immédiatement après la manipulation du produit. Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éviter une introduction dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État: Liquide

Couleur: noir

Odeur: non déterminé

Seuil olfactif: non déterminé

Données de sécurité

paramètre		à °C	Méthode	Remarque
pH	<i>non déterminé</i>			
Point de fusion	<i>non déterminé</i>			
Point de congélation	<i>non déterminé</i>			
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	<i>non déterminé</i>			
Température de décomposition	<i>non déterminé</i>			
Point éclair	71 °C			
Taux d'évaporation	<i>non déterminé</i>			
Température d'auto-inflammabilité	<i>non déterminé</i>			
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	<i>non déterminé</i>			
Pression de la vapeur	<i>non déterminé</i>			
Densité de la vapeur	<i>non déterminé</i>			
Densité	<i>non déterminé</i>			
Densité apparente	<i>non déterminé</i>			
Solubilité dans l'eau	miscible			
Coefficient de partage: n-octanol/eau	<i>non déterminé</i>			
Viscosité, dynamique	<i>non déterminé</i>			
Viscosité, cinématique	<i>non déterminé</i>			
valeur de COV (dans g/L):	950 g/l			

9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 27 févr. 2019

Date d'édition: 28 févr. 2019

Version: 1

Page 7/11

TrueVIS INK, TR2-BK

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4. Conditions à éviter

Gel, Forte chaleur, UV

10.5. Matières incompatibles

Comburant

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

n°CAS	Nom de la substance	Informations toxicologiques
112-36-7	bis(2-ethoxyethyl) ether	DL50 par voie orale: 3 674 mg/kg (Souris, féminin) DL50 dermique: 6 000 mg/kg (Rat)
96-48-0	γ -Butyrolactone	DL50 par voie orale: =1 582 mg/kg (Rat) LC₅₀ Toxicité inhalatrice aiguë (gaz): >5,1 ppmV 4 h ATE dermal: >5 000 mg/kg non applicable
143-22-6	2-(2-(2-butoxyethoxy)ethoxy)ethanol	DL50 par voie orale: =5 170 mg/kg (Rat) DL50 dermique: =3 540 mg/kg (Lapin)

Toxicité orale aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité dermique aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité inhalatrice aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Irritant pour la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancerogénité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 27 févr. 2019

Date d'édition: 28 févr. 2019

Version: 1

Page 8/11

TrueVIS INK, TR2-BK

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations complémentaires:

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

n°CAS	Nom de la substance	Informations toxicologiques
112-36-7	bis(2-ethoxyethyl) ether	LC ₅₀ : ≈2 609 mg/l 4 d QSAR LC ₅₀ : ≈1 178 mg/l 2 d QSAR EC ₅₀ : ≈291 mg/l 4 d QSAR
96-48-0	γ-Butyrolactone	LC ₅₀ : =56 mg/l 4 d
143-22-6	2-(2-(2-butoxyethoxy)ethoxy)ethanol	LC ₅₀ : =2 400 mg/l 4 d EC ₅₀ : =840 mg/l 3 d

Toxicité aquatique:

Aucune information disponible.

Autres informations écotoxicologiques:

La substance/le mélange ne satisfait pas aux critères de toxicité aiguë pour le milieu aquatique selon l'annexe I du règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]-.

12.2. Persistance et dégradabilité

n°CAS	Nom de la substance	Biodégradation	Remarque
112-36-7	bis(2-ethoxyethyl) ether	Non	
96-48-0	γ-Butyrolactone	Oui, rapide	
143-22-6	2-(2-(2-butoxyethoxy)ethoxy)ethanol	Oui, rapide	

Biodégradation:

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

n°CAS	Nom de la substance	Log K _{ow}	Facteur de bioconcentration (FBC)
112-36-7	bis(2-ethoxyethyl) ether	0,39	
96-48-0	γ-Butyrolactone	-0,566	
143-22-6	2-(2-(2-butoxyethoxy)ethoxy)ethanol	0,51	

Accumulation / Évaluation:

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

n°CAS	Nom de la substance	Résultats des évaluations PBT et vPvB
112-36-7	bis(2-ethoxyethyl) ether	La substance contenue dans le mélange ne remplit pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.
96-48-0	γ-Butyrolactone	La substance contenue dans le mélange ne remplit pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.
143-22-6	2-(2-(2-butoxyethoxy)ethoxy)ethanol	La substance contenue dans le mélange ne remplit pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Autres effets nocifs

Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 27 févr. 2019

Date d'édition: 28 févr. 2019

Version: 1

Page 9/11

TrueVIS INK, TR2-BK

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent. Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

Liste de propositions pour les codes/désignations des déchets selon le CED :

13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit:

08 03 17 *	Déchets de toner d'impression contenant des substances dangereuses
------------	--

*: Soumis à une documentation.

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit:

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Élimination appropriée / Emballage:

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)	
14.1. N° UN			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	
14.2. Nom d'expédition des Nations unies			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
négligeable			
14.4. Groupe d'emballage			
négligeable			
14.5. Dangers pour l'environnement			
négligeable			
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
négligeable			

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

négligeable

Informations complémentaires:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 27 févr. 2019

Date d'édition: 28 févr. 2019

Version: 1

Page 10/11

TrueVIS INK, TR2-BK

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1. Indications de changement

Aucune donnée disponible

16.2. Abréviations et acronymes

Sigles et acronymes, consulter la liste à l'adresse suivante: <http://abk.esdscom.eu>

-ADR: Accord européen relatif transport des marchandises dangereuses par route

-CAS: Chemical Abstract Service

-CLP: Classification, labelling and Packaging

-DNEL: Derived No Effect Level

-EC50: Effective Concentration 50%

-ECHA: European Chemical Agency

-LC50: Lethal Concentration 50% -LD50: Lethal Dose 50%

-PBT: persistent, bioaccumulative, toxic

-PNEC: Predicted No Effect Concentration

-REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals

-SVHC: Substance of Very High Concern

-VOC: Volatile organic compounds

-vPvB: very persistent, very bioaccumulative

16.3. Références littéraires et sources importantes des données

REACH Dissemination Portal

16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]-:

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Corrosion cutanée/irritation cutanée (<i>Skin Irrit. 2</i>)	H315: Provoque une irritation cutanée.	Méthode de calcul.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire (<i>Eye Dam. 1</i>)	H318: Provoque de graves lésions des yeux.	Méthode de calcul.

16.5. Texte des phrases R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

Mentions de danger	
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

16.6. Indications de stage professionnel

Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 27 févr. 2019

Date d'édition: 28 févr. 2019

Version: 1

Page 11/11

TrueVIS INK, TR2-BK

16.7. Indications diverses

Cette FDS a été préparée sur la base des données visées à l'article 1 et responsable de cette entreprise

FS préparée par:

TÜV SÜD Industrie Service GmbH

Département des services environnementaux

Westend Straße 199

80686 Munich - Allemagne

-

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

-

Importateur/Représentant exclusif :

Roland DG Benelux NV

Producteur:

Roland DG Corporation

1-6-4 Shinmiyakoda, Kita-ku, Hamamatsu-shi,

Shizuoka-ken, 431-2103

JAPAN

Telefon: + 81-53-484-1224

Telefax: + 81-53-484-1226

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 27 févr. 2019

Date d'édition: 28 févr. 2019

Version: 1

Page 1/11

TrueVIS INK, TR2-LC

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:

TrueVIS INK, TR2-LC

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange:

Couleur et toner

Utilisations identifiées: impression par jet d'encre
uniquement à usage professionnel

Usages déconseillés: Ne pas utiliser à des fins privées (domestiques).

Utilisations identifiées pertinentes:

Secteur d'utilisation [SU]

SU 3: Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels

SU 22: Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

Catégories de produits [PC]

PC 18: Encres et toners

Usages déconseillés:

Secteur d'utilisation [SU]

SU 21: Utilisations par des consommateurs

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur):

Roland DG Benelux NV

Bell-Telephonaan 2G

B-2440 Geel

Belgium

Téléphone: +32 14 57 59 11

E-mail: info@rolanddg.be

Site web: www.rolanddg.be

E-mail (personne compétente): info@rolanddg.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h: +32 70 245 245 (Centre Antipoisons Belge - Belgisch Antigifcentrum, BE), +32 14 57 59 11 (Roland DG Benelux NV) (Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau.)

24h: +41 44 251 51 51 (Tox info Suisse, CH)

24h: +33 1 40 05 48 48 (centre antipoison et de toxicovigilance, Paris, FR)

24h: +352 8002 5500 (Centre Antipoisons Luxembourg, LU)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]-:

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Corrosion cutanée/irritation cutanée (<i>Skin Irrit. 2</i>)	H315: Provoque une irritation cutanée.	Méthode de calcul.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire (<i>Eye Dam. 1</i>)	H318: Provoque de graves lésions des yeux.	Méthode de calcul.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 27 févr. 2019

Date d'édition: 28 févr. 2019

Version: 1

Page 2/11

TrueVIS INK, TR2-LC

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques:



GHS05

Corrosion

Mention d'avertissement: Danger

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage:

γ -Butyrolactone; 2-(2-(2-butoxyethoxy)ethoxy)ethanol

Consignes en cas de risques pour la santé

H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.

Informations supplémentaires sur les dangers (UE): -

Conseils de prudence Prévention

P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
------	--

Conseils de prudence Réaction

P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P332 + P313	En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Conseils de prudence Evacuation

P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets agréée.
------	---

2.3. Autres dangers

Effets physico-chimiques nocifs possibles:

Aucune information disponible.

Effets nocifs possibles sur les hommes et symptômes possibles:

Aucune information disponible.

Effets nocifs possibles sur l'environnement:

Aucune information disponible.

Autres effets nocifs:

Aucune information disponible.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 27 févr. 2019

Date d'édition: 28 févr. 2019

Version: 1

Page 3/11

TrueVIS INK, TR2-LC

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:

identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 112-36-7 N°CE: 203-963-7 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119969946-13-0000	bis(2-ethoxyethyl) ether Skin Irrit. 2  Attention H315	55 - < 65 Pds %
n°CAS: 96-48-0 N°CE: 202-509-5	γ-Butyrolactone Acute Tox. 4, Eye Dam. 1, STOT SE 3   Danger H302-H318-H336	10 - < 20 Pds %
	Dialkylene glycol dialkyl ether La substance est classée non dangereuse selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]-.	10 - < 20 Pds %
n°CAS: 143-22-6 N°CE: 205-592-6	2-(2-(2-butoxyethoxy)ethoxy)ethanol Eye Dam. 1  Danger H318	1 - < 10 Pds %
	Resin, synthetic La substance est classée non dangereuse selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]-.	1 - < 10 Pds %
	Colorant La substance est classée non dangereuse selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]-.	< 1 Pds %

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Informations générales:

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

En cas d'inhalation:

Veiller à un apport d'air frais.

Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

Consulter aussitôt un médecin.

En cas de contact avec la peau:

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux:

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtamologiste.

En cas d'ingestion:

NE PAS faire vomir. Consulter aussitôt un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque des lésions oculaires graves.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Extincteur à sec, Mousse, Dioxyde de carbone (CO₂), Sable sec, Eau

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 27 févr. 2019

Date d'édition: 28 févr. 2019

Version: 1

Page 4/11

TrueVIS INK, TR2-LC

Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune information disponible.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Mesures de précautions individuelles:

Evacuer les personnes en lieu sûr. Assurer une aération suffisante.

Utiliser un équipement de protection individuel

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

6.1.2. Pour les secouristes

Protection individuelle:

Protection individuelle: voir rubrique 8

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention:

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Pour le nettoyage:

Les surface contaminées doivent immédiatement être nettoyées par: Eau (avec détergent)

6.4. Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Précautions de manipulation:

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.

Il est recommandé de concevoir les méthodes de travail de manière à exclure les risques suivants:

Contact avec la peau, Contact avec les yeux, Inhalation

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

Mesures de protection incendie:

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Mesures pour éviter la formation d'aérosol et de poussière:

non applicable

Précautions pour la protection de l'environnement:

Élimination appropriée

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage:

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 27 févr. 2019

Date d'édition: 28 févr. 2019

Version: 1

Page 5/11

TrueVIS INK, TR2-LC

Demandes d'aires de stockage et de récipients:

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Conditions à éviter: Protéger du rayonnement solaire.
Protéger contre: Gel, Forte chaleur

Informations sur l'entreposage commun:

Ne pas stocker ensemble avec: Comburant

Classe de stockage: 10 - Liquides combustibles qui n'appartiennent à aucune des classes de stockage indiquées ci-avant

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandation:

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites au poste de travail

Aucune donnée disponible

8.1.2. Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible

8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC

Nom de la substance	DNEL valeur	① DNEL type ② Voie d'exposition
bis(2-ethoxyethyl) ether n°CAS: 112-36-7	50,05 mg/m ³	① DNEL salarié ② DNEL long terme par inhalation (systémique)
γ-Butyrolactone n°CAS: 96-48-0	130 mg/m ³	① DNEL salarié ② DNEL long terme par inhalation (systémique)
γ-Butyrolactone n°CAS: 96-48-0	19 mg/kg p.c. /jour	① DNEL salarié ② DNEL long terme dermique (systémique)

Nom de la substance	PNEC Valeur	① PNEC type
γ-Butyrolactone n°CAS: 96-48-0	0,056 mg/l	① PNEC eaux, eau douce

8.2. Contrôle de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

8.2.2. Protection individuelle

Protection yeux/visage:

Lunettes avec protections sur les côtés

Protection de la peau:

Protection des mains: Porter les gants de protection homologués (EN ISO 374)

Matériau approprié: Caoutchouc butyle

Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection respiratoire:

Une protection respiratoire est nécessaire lors de: ventilation insuffisante, aspiration insuffisante.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 27 févr. 2019

Date d'édition: 28 févr. 2019

Version: 1

Page 6/11

TrueVIS INK, TR2-LC

Autres mesures de protection:

Protection corporelle: non indispensable.

Mesures générales de protection et d'hygiène: Nettoyage minutieux de la peau immédiatement après la manipulation du produit. Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éviter une introduction dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État: Liquide

Couleur: bleu clair

Odeur: non déterminé

Seuil olfactif: non déterminé

Données de sécurité

paramètre		à °C	Méthode	Remarque
pH	<i>non déterminé</i>			
Point de fusion	<i>non déterminé</i>			
Point de congélation	<i>non déterminé</i>			
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	<i>non déterminé</i>			
Température de décomposition	<i>non déterminé</i>			
Point éclair	71 °C			
Taux d'évaporation	<i>non déterminé</i>			
Température d'auto-inflammabilité	<i>non déterminé</i>			
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	<i>non déterminé</i>			
Pression de la vapeur	<i>non déterminé</i>			
Densité de la vapeur	<i>non déterminé</i>			
Densité	<i>non déterminé</i>			
Densité apparente	<i>non déterminé</i>			
Solubilité dans l'eau	miscible			
Coefficient de partage: n-octanol/ eau	<i>non déterminé</i>			
Viscosité, dynamique	<i>non déterminé</i>			
Viscosité, cinématique	<i>non déterminé</i>			
valeur de COV (dans g/L):	950 g/l			

9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4. Conditions à éviter

Gel, Forte chaleur, UV

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 27 févr. 2019

Date d'édition: 28 févr. 2019

Version: 1

Page 7/11

TrueVIS INK, TR2-LC

10.5. Matières incompatibles

Comburant

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

n°CAS	Nom de la substance	Informations toxicologiques
112-36-7	bis(2-ethoxyethyl) ether	DL50 par voie orale: 3 674 mg/kg (Souris, féminin) DL50 dermique: 6 000 mg/kg (Rat)
96-48-0	γ-Butyrolactone	DL50 par voie orale: =1 582 mg/kg (Rat) LC50 Toxicité inhalatrice aiguë (gaz): >5,1 ppmV 4 h ATE dermal: >5 000 mg/kg non applicable
143-22-6	2-(2-(2-butoxyethoxy)ethoxy)ethanol	DL50 par voie orale: =5 170 mg/kg (Rat) DL50 dermique: =3 540 mg/kg (Lapin)

Toxicité orale aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité dermique aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité inhalatrice aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Irritant pour la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancerogénité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations complémentaires:

Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 27 févr. 2019

Date d'édition: 28 févr. 2019

Version: 1

Page 8/11

TrueVIS INK, TR2-LC

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

n°CAS	Nom de la substance	Informations toxicologiques
112-36-7	bis(2-ethoxyethyl) ether	LC₅₀: ≈2 609 mg/l 4 d QSAR LC₅₀: ≈1 178 mg/l 2 d QSAR EC₅₀: ≈291 mg/l 4 d QSAR
96-48-0	γ-Butyrolactone	LC₅₀: =56 mg/l 4 d
143-22-6	2-(2-(2-butoxyethoxy)ethoxy)ethanol	LC₅₀: =2 400 mg/l 4 d EC₅₀: =840 mg/l 3 d

Toxicité aquatique:

Aucune information disponible.

Autres informations écotoxicologiques:

La substance/le mélange ne satisfait pas aux critères de toxicité aiguë pour le milieu aquatique selon l'annexe I du règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]-.

12.2. Persistance et dégradabilité

n°CAS	Nom de la substance	Biodégradation	Remarque
112-36-7	bis(2-ethoxyethyl) ether	Non	
96-48-0	γ-Butyrolactone	Oui, rapide	
143-22-6	2-(2-(2-butoxyethoxy)ethoxy)ethanol	Oui, rapide	

Biodégradation:

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

n°CAS	Nom de la substance	Log K _{ow}	Facteur de bioconcentration (FBC)
112-36-7	bis(2-ethoxyethyl) ether	0,39	
96-48-0	γ-Butyrolactone	-0,566	
143-22-6	2-(2-(2-butoxyethoxy)ethoxy)ethanol	0,51	

Accumulation / Évaluation:

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

n°CAS	Nom de la substance	Résultats des évaluations PBT et vPvB
112-36-7	bis(2-ethoxyethyl) ether	La substance contenue dans le mélange ne remplit pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.
96-48-0	γ-Butyrolactone	La substance contenue dans le mélange ne remplit pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.
143-22-6	2-(2-(2-butoxyethoxy)ethoxy)ethanol	La substance contenue dans le mélange ne remplit pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Autres effets nocifs

Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 27 févr. 2019

Date d'édition: 28 févr. 2019

Version: 1

Page 9/11

TrueVIS INK, TR2-LC

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent. Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

Liste de propositions pour les codes/désignations des déchets selon le CED :

13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit:

08 03 17 *	Déchets de toner d'impression contenant des substances dangereuses
------------	--

*: Soumis à une documentation.

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit:

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Élimination appropriée / Emballage:

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)	
14.1. N° UN			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	
14.2. Nom d'expédition des Nations unies			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
négligeable			
14.4. Groupe d'emballage			
négligeable			
14.5. Dangers pour l'environnement			
négligeable			
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
négligeable			

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

négligeable

Informations complémentaires:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 27 févr. 2019

Date d'édition: 28 févr. 2019

Version: 1

Page 10/11

TrueVIS INK, TR2-LC

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1. Indications de changement

Aucune donnée disponible

16.2. Abréviations et acronymes

Sigles et acronymes, consulter la liste à l'adresse suivante: <http://abk.esdscom.eu>

-ADR: Accord européen relatif transport des marchandises dangereuses par route

-CAS: Chemical Abstract Service

-CLP: Classification, labelling and Packaging

-DNEL: Derived No Effect Level

-EC50: Effective Concentration 50%

-ECHA: European Chemical Agency

-LC50: Lethal Concentration 50% -LD50: Lethal Dose 50%

-PBT: persistent, bioaccumulative, toxic

-PNEC: Predicted No Effect Concentration

-REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals

-SVHC: Substance of Very High Concern

-VOC: Volatile organic compounds

-vPvB: very persistent, very bioaccumulative

16.3. Références littéraires et sources importantes des données

REACH Dissemination Portal

16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]-:

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Corrosion cutanée/irritation cutanée (<i>Skin Irrit. 2</i>)	H315: Provoque une irritation cutanée.	Méthode de calcul.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire (<i>Eye Dam. 1</i>)	H318: Provoque de graves lésions des yeux.	Méthode de calcul.

16.5. Texte des phrases R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

Mentions de danger	
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

16.6. Indications de stage professionnel

Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 27 févr. 2019

Date d'édition: 28 févr. 2019

Version: 1

Page 11/11

TrueVIS INK, TR2-LC

16.7. Indications diverses

Cette FDS a été préparée sur la base des données visées à l'article 1 et responsable de cette entreprise

FS préparée par:

TÜV SÜD Industrie Service GmbH

Département des services environnementaux

Westend Straße 199

80686 Munich - Allemagne

-

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

-

Importateur/Représentant exclusif :

Roland DG Benelux NV

Producteur:

Roland DG Corporation

1-6-4 Shinmiyakoda, Kita-ku, Hamamatsu-shi,

Shizuoka-ken, 431-2103

JAPAN

Telefon: + 81-53-484-1224

Telefax: + 81-53-484-1226

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 28 févr. 2019

Date d'édition: 28 févr. 2019

Version: 1

Page 1/11

TrueVIS INK, TR2-LM

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:

TrueVIS INK, TR2-LM

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange:

Couleur et toner

Utilisations identifiées: impression par jet d'encre
uniquement à usage professionnel

Usages déconseillés: Ne pas utiliser à des fins privées (domestiques).

Utilisations identifiées pertinentes:

Secteur d'utilisation [SU]

SU 3: Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels

SU 22: Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

Catégories de produits [PC]

PC 18: Encres et toners

Usages déconseillés:

Secteur d'utilisation [SU]

SU 21: Utilisations par des consommateurs

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur):

Roland DG Benelux NV

Bell-Telephonaan 2G

B-2440 Geel

Belgium

Téléphone: +32 14 57 59 11

E-mail: info@rolanddg.be

Site web: www.rolanddg.be

E-mail (personne compétente): info@rolanddg.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h: +32 70 245 245 (Centre Antipoisons Belge - Belgisch Antigifcentrum, BE), +32 14 57 59 11 (Roland DG Benelux NV) (Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau.)

24h: +41 44 251 51 51 (Tox info Suisse, CH)

24h: +33 1 40 05 48 48 (centre antipoison et de toxicovigilance, Paris, FR)

24h: +352 8002 5500 (Centre Antipoisons Luxembourg, LU)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]-:

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Corrosion cutanée/irritation cutanée (Skin Irrit. 2)	H315: Provoque une irritation cutanée.	Méthode de calcul.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire (Eye Dam. 1)	H318: Provoque de graves lésions des yeux.	Méthode de calcul.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 28 févr. 2019

Date d'édition: 28 févr. 2019

Version: 1

Page 2/11

TrueVIS INK, TR2-LM

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques:



GHS05

Corrosion

Mention d'avertissement: Danger

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage:

γ -Butyrolactone; 2-(2-(2-butoxyethoxy)ethoxy)ethanol

Consignes en cas de risques pour la santé

H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.

Informations supplémentaires sur les dangers (UE): -

Conseils de prudence Prévention

P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
------	--

Conseils de prudence Réaction

P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P332 + P313	En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Conseils de prudence Evacuation

P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets agréée.
------	---

2.3. Autres dangers

Effets physico-chimiques nocifs possibles:

Aucune information disponible.

Effets nocifs possibles sur les hommes et symptômes possibles:

Aucune information disponible.

Effets nocifs possibles sur l'environnement:

Aucune information disponible.

Autres effets nocifs:

Aucune information disponible.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 28 févr. 2019

Date d'édition: 28 févr. 2019

Version: 1

Page 3/11

TrueVIS INK, TR2-LM

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:

identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 112-36-7 N°CE: 203-963-7 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119969946-13-0000	bis(2-ethoxyethyl) ether Skin Irrit. 2  Attention H315	55 - < 65 Pds %
n°CAS: 96-48-0 N°CE: 202-509-5	γ-Butyrolactone Acute Tox. 4, Eye Dam. 1, STOT SE 3   Danger H302-H318-H336	10 - < 20 Pds %
	Dialkylene glycol dialkyl ether La substance est classée non dangereuse selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]-.	10 - < 20 Pds %
n°CAS: 143-22-6 N°CE: 205-592-6	2-(2-(2-butoxyethoxy)ethoxy)ethanol Eye Dam. 1  Danger H318	1 - < 10 Pds %
	Resin, synthetic La substance est classée non dangereuse selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]-.	1 - < 10 Pds %
	Additive La substance est classée non dangereuse selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]-.	1 - < 5 Pds %

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Informations générales:

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

En cas d'inhalation:

Veiller à un apport d'air frais.

Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

Consulter aussitôt un médecin.

En cas de contact avec la peau:

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux:

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion:

NE PAS faire vomir. Consulter aussitôt un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque des lésions oculaires graves.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Extincteur à sec, Mousse, Dioxyde de carbone (CO₂), Sable sec, Eau

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 28 févr. 2019

Date d'édition: 28 févr. 2019

Version: 1

Page 4/11

TrueVIS INK, TR2-LM

Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune information disponible.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Mesures de précautions individuelles:

Evacuer les personnes en lieu sûr. Assurer une aération suffisante.

Utiliser un équipement de protection individuel

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

6.1.2. Pour les secouristes

Protection individuelle:

Protection individuelle: voir rubrique 8

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention:

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Pour le nettoyage:

Les surface contaminées doivent immédiatement être nettoyées par: Eau (avec détergent)

6.4. Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Précautions de manipulation:

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.

Il est recommandé de concevoir les méthodes de travail de manière à exclure les risques suivants:

Contact avec la peau, Contact avec les yeux, Inhalation

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

Mesures de protection incendie:

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Mesures pour éviter la formation d'aérosol et de poussière:

non applicable

Précautions pour la protection de l'environnement:

Élimination appropriée

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage:

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 28 févr. 2019

Date d'édition: 28 févr. 2019

Version: 1

Page 5/11

TrueVIS INK, TR2-LM

Demandes d'aires de stockage et de récipients:

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Conditions à éviter: Protéger du rayonnement solaire.
Protéger contre: Gel, Forte chaleur

Informations sur l'entreposage commun:

Ne pas stocker ensemble avec: Comburant

Classe de stockage: 10 - Liquides combustibles qui n'appartiennent à aucune des classes de stockage indiquées ci-avant

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandation:

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites au poste de travail

Aucune donnée disponible

8.1.2. Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible

8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC

Nom de la substance	DNEL valeur	① DNEL type ② Voie d'exposition
bis(2-ethoxyethyl) ether n°CAS: 112-36-7	50,05 mg/m ³	① DNEL salarié ② DNEL long terme par inhalation (systémique)
γ-Butyrolactone n°CAS: 96-48-0	130 mg/m ³	① DNEL salarié ② DNEL long terme par inhalation (systémique)
γ-Butyrolactone n°CAS: 96-48-0	19 mg/kg p.c. /jour	① DNEL salarié ② DNEL long terme dermique (systémique)

Nom de la substance	PNEC Valeur	① PNEC type
γ-Butyrolactone n°CAS: 96-48-0	0,056 mg/l	① PNEC eaux, eau douce

8.2. Contrôle de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

8.2.2. Protection individuelle

Protection yeux/visage:

Lunettes avec protections sur les côtés

Protection de la peau:

Protection des mains: Porter les gants de protection homologués (EN ISO 374)

Matériau approprié: Caoutchouc butyle

Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection respiratoire:

Une protection respiratoire est nécessaire lors de: ventilation insuffisante, aspiration insuffisante.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 28 févr. 2019

Date d'édition: 28 févr. 2019

Version: 1

Page 6/11

TrueVIS INK, TR2-LM

Autres mesures de protection:

Protection corporelle: non indispensable.

Mesures générales de protection et d'hygiène: Nettoyage minutieux de la peau immédiatement après la manipulation du produit. Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éviter une introduction dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État: Liquide

Couleur: rouge

Odeur: non déterminé

Seuil olfactif: non déterminé

Données de sécurité

paramètre		à °C	Méthode	Remarque
pH	<i>non déterminé</i>			
Point de fusion	<i>non déterminé</i>			
Point de congélation	<i>non déterminé</i>			
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	<i>non déterminé</i>			
Température de décomposition	<i>non déterminé</i>			
Point éclair	71 °C			
Taux d'évaporation	<i>non déterminé</i>			
Température d'auto-inflammabilité	<i>non déterminé</i>			
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	<i>non déterminé</i>			
Pression de la vapeur	<i>non déterminé</i>			
Densité de la vapeur	<i>non déterminé</i>			
Densité	<i>non déterminé</i>			
Densité apparente	<i>non déterminé</i>			
Solubilité dans l'eau	miscible			
Coefficient de partage: n-octanol/ eau	<i>non déterminé</i>			
Viscosité, dynamique	<i>non déterminé</i>			
Viscosité, cinématique	<i>non déterminé</i>			
valeur de COV (dans g/L):	950 g/l			

9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4. Conditions à éviter

Gel, Forte chaleur, UV

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 28 févr. 2019

Date d'édition: 28 févr. 2019

Version: 1

Page 7/11

TrueVIS INK, TR2-LM

10.5. Matières incompatibles

Comburant

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

n°CAS	Nom de la substance	Informations toxicologiques
112-36-7	bis(2-ethoxyethyl) ether	DL50 par voie orale: 3 674 mg/kg (Souris, féminin) DL50 dermique: 6 000 mg/kg (Rat)
96-48-0	γ-Butyrolactone	DL50 par voie orale: =1 582 mg/kg (Rat) LC50 Toxicité inhalatrice aiguë (gaz): >5,1 ppmV 4 h ATE dermal: >5 000 mg/kg non applicable
143-22-6	2-(2-(2-butoxyethoxy)ethoxy)ethanol	DL50 par voie orale: =5 170 mg/kg (Rat) DL50 dermique: =3 540 mg/kg (Lapin)

Toxicité orale aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité dermique aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité inhalatrice aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Irritant pour la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancerogénité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations complémentaires:

Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 28 févr. 2019

Date d'édition: 28 févr. 2019

Version: 1

Page 8/11

TrueVIS INK, TR2-LM

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

n°CAS	Nom de la substance	Informations toxicologiques
112-36-7	bis(2-ethoxyethyl) ether	LC ₅₀ : ≈2 609 mg/l 4 d QSAR LC ₅₀ : ≈1 178 mg/l 2 d QSAR EC ₅₀ : ≈291 mg/l 4 d QSAR
96-48-0	γ-Butyrolactone	LC ₅₀ : =56 mg/l 4 d
143-22-6	2-(2-(2-butoxyethoxy)ethoxy)ethanol	LC ₅₀ : =2 400 mg/l 4 d EC ₅₀ : =840 mg/l 3 d

Toxicité aquatique:

Aucune information disponible.

Autres informations écotoxicologiques:

La substance/le mélange ne satisfait pas aux critères de toxicité aiguë pour le milieu aquatique selon l'annexe I du règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]-.

12.2. Persistance et dégradabilité

n°CAS	Nom de la substance	Biodégradation	Remarque
112-36-7	bis(2-ethoxyethyl) ether	Non	
96-48-0	γ-Butyrolactone	Oui, rapide	
143-22-6	2-(2-(2-butoxyethoxy)ethoxy)ethanol	Oui, rapide	

Biodégradation:

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

n°CAS	Nom de la substance	Log K _{ow}	Facteur de bioconcentration (FBC)
112-36-7	bis(2-ethoxyethyl) ether	0,39	
96-48-0	γ-Butyrolactone	-0,566	
143-22-6	2-(2-(2-butoxyethoxy)ethoxy)ethanol	0,51	

Accumulation / Évaluation:

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

n°CAS	Nom de la substance	Résultats des évaluations PBT et vPvB
112-36-7	bis(2-ethoxyethyl) ether	La substance contenue dans le mélange ne remplit pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.
96-48-0	γ-Butyrolactone	La substance contenue dans le mélange ne remplit pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.
143-22-6	2-(2-(2-butoxyethoxy)ethoxy)ethanol	La substance contenue dans le mélange ne remplit pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Autres effets nocifs

Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 28 févr. 2019

Date d'édition: 28 févr. 2019

Version: 1

Page 9/11

TrueVIS INK, TR2-LM

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent. Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

Liste de propositions pour les codes/désignations des déchets selon le CED :

13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit:

08 03 17 *	Déchets de toner d'impression contenant des substances dangereuses
------------	--

*: Soumis à une documentation.

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit:

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Élimination appropriée / Emballage:

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)	
14.1. N° UN			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	
14.2. Nom d'expédition des Nations unies			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
négligeable			
14.4. Groupe d'emballage			
négligeable			
14.5. Dangers pour l'environnement			
négligeable			
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
négligeable			

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

négligeable

Informations complémentaires:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 28 févr. 2019

Date d'édition: 28 févr. 2019

Version: 1

Page 10/11

TrueVIS INK, TR2-LM

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1. Indications de changement

Aucune donnée disponible

16.2. Abréviations et acronymes

Sigles et acronymes, consulter la liste à l'adresse suivante: <http://abk.esdscom.eu>

-ADR: Accord européen relatif transport des marchandises dangereuses par route

-CAS: Chemical Abstract Service

-CLP: Classification, labelling and Packaging

-DNEL: Derived No Effect Level

-EC50: Effective Concentration 50%

-ECHA: European Chemical Agency

-LC50: Lethal Concentration 50% -LD50: Lethal Dose 50%

-PBT: persistent, bioaccumulative, toxic

-PNEC: Predicted No Effect Concentration

-REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals

-SVHC: Substance of Very High Concern

-VOC: Volatile organic compounds

-vPvB: very persistent, very bioaccumulative

16.3. Références littéraires et sources importantes des données

REACH Dissemination Portal

16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]-:

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Corrosion cutanée/irritation cutanée (<i>Skin Irrit. 2</i>)	H315: Provoque une irritation cutanée.	Méthode de calcul.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire (<i>Eye Dam. 1</i>)	H318: Provoque de graves lésions des yeux.	Méthode de calcul.

16.5. Texte des phrases R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

Mentions de danger	
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

16.6. Indications de stage professionnel

Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 28 févr. 2019

Date d'édition: 28 févr. 2019

Version: 1

Page 11/11

TrueVIS INK, TR2-LM

16.7. Indications diverses

Cette FDS a été préparée sur la base des données visées à l'article 1 et responsable de cette entreprise

FS préparée par:

TÜV SÜD Industrie Service GmbH

Département des services environnementaux

Westend Straße 199

80686 Munich - Allemagne

-

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

-

Importateur/Représentant exclusif :

Roland DG Benelux NV

Producteur:

Roland DG Corporation

1-6-4 Shinmiyakoda, Kita-ku, Hamamatsu-shi,

Shizuoka-ken, 431-2103

JAPAN

Telefon: + 81-53-484-1224

Telefax: + 81-53-484-1226

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 27 févr. 2019

Date d'édition: 28 févr. 2019

Version: 1

Page 1/11

TrueVIS INK, TR2-LK

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:

TrueVIS INK, TR2-LK

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange:

Couleur et toner

Utilisations identifiées: impression par jet d'encre
uniquement à usage professionnel

Usages déconseillés: Ne pas utiliser à des fins privées (domestiques).

Utilisations identifiées pertinentes:

Secteur d'utilisation [SU]

SU 3: Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels

SU 22: Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

Catégories de produits [PC]

PC 18: Encres et toners

Usages déconseillés:

Secteur d'utilisation [SU]

SU 21: Utilisations par des consommateurs

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur):

Roland DG Benelux NV

Bell-Telephonaan 2G

B-2440 Geel

Belgium

Téléphone: +32 14 57 59 11

E-mail: info@rolanddg.be

Site web: www.rolanddg.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h: +41 44 251 51 51 (Tox info Suisse, CH)

24h: +33 1 40 05 48 48 (centre antipoison et de toxicovigilance, Paris, FR)

24h: +352 8002 5500 (Centre Antipoisons Luxembourg, LU)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]-:

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Corrosion cutanée/irritation cutanée (<i>Skin Irrit. 2</i>)	H315: Provoque une irritation cutanée.	Méthode de calcul.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire (<i>Eye Dam. 1</i>)	H318: Provoque de graves lésions des yeux.	Méthode de calcul.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 27 févr. 2019

Date d'édition: 28 févr. 2019

Version: 1

Page 2/11

TrueVIS INK, TR2-LK

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques:



GHS05

Corrosion

Mention d'avertissement: Danger

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage:

γ -Butyrolactone; 2-(2-(2-butoxyethoxy)ethoxy)ethanol

Consignes en cas de risques pour la santé

H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.

Informations supplémentaires sur les dangers (UE): -

Conseils de prudence Prévention

P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
------	--

Conseils de prudence Réaction

P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P332 + P313	En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Conseils de prudence Evacuation

P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets agréée.
------	---

2.3. Autres dangers

Effets physico-chimiques nocifs possibles:

Aucune information disponible.

Effets nocifs possibles sur les hommes et symptômes possibles:

Aucune information disponible.

Effets nocifs possibles sur l'environnement:

Aucune information disponible.

Autres effets nocifs:

Aucune information disponible.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 27 févr. 2019

Date d'édition: 28 févr. 2019

Version: 1

Page 3/11

TrueVIS INK, TR2-LK

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:

identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 112-36-7 N°CE: 203-963-7 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119969946-13-0000	bis(2-ethoxyethyl) ether Skin Irrit. 2  Attention H315	55 - < 65 Pds %
n°CAS: 96-48-0 N°CE: 202-509-5	γ-Butyrolactone Acute Tox. 4, Eye Dam. 1, STOT SE 3   Danger H302-H318-H336	10 - < 20 Pds %
	Dialkylene glycol dialkyl ether La substance est classée non dangereuse selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]-.	10 - < 20 Pds %
n°CAS: 143-22-6 N°CE: 205-592-6	2-(2-(2-butoxyethoxy)ethoxy)ethanol Eye Dam. 1  Danger H318	1 - < 10 Pds %
	Resin, synthetic La substance est classée non dangereuse selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]-.	1 - < 10 Pds %
	Colorant La substance est classée non dangereuse selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]-.	< 1 Pds %
n°CAS: 1333-86-4 N°CE: 215-609-9	Carbon black La substance est classée non dangereuse selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]-.	< 0,3 Pds %

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Informations générales:

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

En cas d'inhalation:

Veiller à un apport d'air frais.

Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

Consulter aussitôt un médecin.

En cas de contact avec la peau:

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux:

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtamologiste.

En cas d'ingestion:

NE PAS faire vomir. Consulter aussitôt un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque des lésions oculaires graves.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information disponible.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 27 févr. 2019

Date d'édition: 28 févr. 2019

Version: 1

Page 4/11

TrueVIS INK, TR2-LK

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Extincteur à sec, Mousse, Dioxyde de carbone (CO₂), Sable sec, Eau

Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune information disponible.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Mesures de précautions individuelles:

Evacuer les personnes en lieu sûr. Assurer une aération suffisante.

Utiliser un équipement de protection individuel

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

6.1.2. Pour les secouristes

Protection individuelle:

Protection individuelle: voir rubrique 8

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention:

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Pour le nettoyage:

Les surfaces contaminées doivent immédiatement être nettoyées par: Eau (avec détergent)

6.4. Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Précautions de manipulation:

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.

Il est recommandé de concevoir les méthodes de travail de manière à exclure les risques suivants:

Contact avec la peau, Contact avec les yeux, Inhalation

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

Mesures de protection incendie:

Conservé à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Mesures pour éviter la formation d'aérosol et de poussière:

non applicable

Précautions pour la protection de l'environnement:

Élimination appropriée

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 27 févr. 2019

Date d'édition: 28 févr. 2019

Version: 1

Page 5/11

TrueVIS INK, TR2-LK

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage:

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

Demandes d'aires de stockage et de récipients:

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Conditions à éviter: Protéger du rayonnement solaire.

Protéger contre: Gel, Forte chaleur

Informations sur l'entreposage commun:

Ne pas stocker ensemble avec: Comburant

Classe de stockage: 10 - Liquides combustibles qui n'appartiennent à aucune des classes de stockage indiquées ci-avant

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandation:

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites au poste de travail

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
BE	Carbon black n°CAS: 1333-86-4	① 3,5 mg/m ³
VLA (FR)	Carbon black n°CAS: 1333-86-4	① 3,5 mg/m ³

8.1.2. Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible

8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC

Nom de la substance	DNEL valeur	① DNEL type ② Voie d'exposition
bis(2-ethoxyethyl) ether n°CAS: 112-36-7	50,05 mg/m ³	① DNEL salarié ② DNEL long terme par inhalation (systémique)
γ-Butyrolactone n°CAS: 96-48-0	130 mg/m ³	① DNEL salarié ② DNEL long terme par inhalation (systémique)
γ-Butyrolactone n°CAS: 96-48-0	19 mg/kg p.c. /jour	① DNEL salarié ② DNEL long terme dermique (systémique)
Carbon black n°CAS: 1333-86-4	0,5 mg/m ³	① DNEL salarié ② DNEL long terme par inhalation (systémique)

Nom de la substance	PNEC Valeur	① PNEC type
γ-Butyrolactone n°CAS: 96-48-0	0,056 mg/l	① PNEC eaux, eau douce

8.2. Contrôle de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 27 févr. 2019

Date d'édition: 28 févr. 2019

Version: 1

Page 6/11

TrueVIS INK, TR2-LK

8.2.2. Protection individuelle

Protection yeux/visage:

Lunettes avec protections sur les côtés

Protection de la peau:

Protection des mains: Porter les gants de protection homologués (EN ISO 374)

Matériau approprié: Caoutchouc butyle

Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection respiratoire:

Une protection respiratoire est nécessaire lors de: ventilation insuffisante, aspiration insuffisante.

Autres mesures de protection:

Protection corporelle: non indispensable.

Mesures générales de protection et d'hygiène: Nettoyage minutieux de la peau immédiatement après la manipulation du produit. Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éviter une introduction dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État: Liquide

Couleur: noir

Odeur: non déterminé

Seuil olfactif: non déterminé

Données de sécurité

paramètre		à °C	Méthode	Remarque
pH	<i>non déterminé</i>			
Point de fusion	<i>non déterminé</i>			
Point de congélation	<i>non déterminé</i>			
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	<i>non déterminé</i>			
Température de décomposition	<i>non déterminé</i>			
Point éclair	71 °C			
Taux d'évaporation	<i>non déterminé</i>			
Température d'auto-inflammabilité	<i>non déterminé</i>			
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	<i>non déterminé</i>			
Pression de la vapeur	<i>non déterminé</i>			
Densité de la vapeur	<i>non déterminé</i>			
Densité	<i>non déterminé</i>			
Densité apparente	<i>non déterminé</i>			
Solubilité dans l'eau	miscible			
Coefficient de partage: n-octanol/eau	<i>non déterminé</i>			
Viscosité, dynamique	<i>non déterminé</i>			
Viscosité, cinématique	<i>non déterminé</i>			
valeur de COV (dans g/L):	950 g/l			

9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 27 févr. 2019

Date d'édition: 28 févr. 2019

Version: 1

Page 7/11

TrueVIS INK, TR2-LK

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4. Conditions à éviter

Gel, Forte chaleur, UV

10.5. Matières incompatibles

Comburant

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

n°CAS	Nom de la substance	Informations toxicologiques
112-36-7	bis(2-ethoxyethyl) ether	DL50 par voie orale: 3 674 mg/kg (Souris, féminin) DL50 dermique: 6 000 mg/kg (Rat)
96-48-0	γ-Butyrolactone	DL50 par voie orale: =1 582 mg/kg (Rat) LC50 Toxicité inhalatrice aiguë (gaz): >5,1 ppmV 4 h ATE dermal: >5 000 mg/kg non applicable
143-22-6	2-(2-(2-butoxyethoxy)ethoxy)ethanol	DL50 par voie orale: =5 170 mg/kg (Rat) DL50 dermique: =3 540 mg/kg (Lapin)

Toxicité orale aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité dermique aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité inhalatrice aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Irritant pour la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagenicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancerogénité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 27 févr. 2019

Date d'édition: 28 févr. 2019

Version: 1

Page 8/11

TrueVIS INK, TR2-LK

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations complémentaires:

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

n°CAS	Nom de la substance	Informations toxicologiques
112-36-7	bis(2-ethoxyethyl) ether	LC ₅₀ : ≈2 609 mg/l 4 d QSAR LC ₅₀ : ≈1 178 mg/l 2 d QSAR EC ₅₀ : ≈291 mg/l 4 d QSAR
96-48-0	γ-Butyrolactone	LC ₅₀ : =56 mg/l 4 d
143-22-6	2-(2-(2-butoxyethoxy)ethoxy)ethanol	LC ₅₀ : =2 400 mg/l 4 d EC ₅₀ : =840 mg/l 3 d

Toxicité aquatique:

Aucune information disponible.

Autres informations écotoxicologiques:

La substance/le mélange ne satisfait pas aux critères de toxicité aiguë pour le milieu aquatique selon l'annexe I du règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]-.

12.2. Persistance et dégradabilité

n°CAS	Nom de la substance	Biodégradation	Remarque
112-36-7	bis(2-ethoxyethyl) ether	Non	
96-48-0	γ-Butyrolactone	Oui, rapide	
143-22-6	2-(2-(2-butoxyethoxy)ethoxy)ethanol	Oui, rapide	

Biodégradation:

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

n°CAS	Nom de la substance	Log K _{ow}	Facteur de bioconcentration (FBC)
112-36-7	bis(2-ethoxyethyl) ether	0,39	
96-48-0	γ-Butyrolactone	-0,566	
143-22-6	2-(2-(2-butoxyethoxy)ethoxy)ethanol	0,51	

Accumulation / Évaluation:

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

n°CAS	Nom de la substance	Résultats des évaluations PBT et vPvB
112-36-7	bis(2-ethoxyethyl) ether	La substance contenue dans le mélange ne remplit pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.
96-48-0	γ-Butyrolactone	La substance contenue dans le mélange ne remplit pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.
143-22-6	2-(2-(2-butoxyethoxy)ethoxy)ethanol	La substance contenue dans le mélange ne remplit pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Autres effets nocifs

Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 27 févr. 2019

Date d'édition: 28 févr. 2019

Version: 1

Page 9/11

TrueVIS INK, TR2-LK

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent. Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

Liste de propositions pour les codes/désignations des déchets selon le CED :

13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit:

08 03 17 *	Déchets de toner d'impression contenant des substances dangereuses
------------	--

*: Soumis à une documentation.

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit:

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Élimination appropriée / Emballage:

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)	
14.1. N° UN			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	
14.2. Nom d'expédition des Nations unies			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
négligeable			
14.4. Groupe d'emballage			
négligeable			
14.5. Dangers pour l'environnement			
négligeable			
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
négligeable			

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

négligeable

Informations complémentaires:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 27 févr. 2019

Date d'édition: 28 févr. 2019

Version: 1

Page 10/11

TrueVIS INK, TR2-LK

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1. Indications de changement

Aucune donnée disponible

16.2. Abréviations et acronymes

Sigles et acronymes, consulter la liste à l'adresse suivante: <http://abk.esdscom.eu>

-ADR: Accord européen relatif transport des marchandises dangereuses par route

-CAS: Chemical Abstract Service

-CLP: Classification, labelling and Packaging

-DNEL: Derived No Effect Level

-EC50: Effective Concentration 50%

-ECHA: European Chemical Agency

-LC50: Lethal Concentration 50% -LD50: Lethal Dose 50%

-PBT: persistent, bioaccumulative, toxic

-PNEC: Predicted No Effect Concentration

-REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals

-SVHC: Substance of Very High Concern

-VOC: Volatile organic compounds

-vPvB: very persistent, very bioaccumulative

16.3. Références littéraires et sources importantes des données

REACH Dissemination Portal

16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]-:

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Corrosion cutanée/irritation cutanée (<i>Skin Irrit. 2</i>)	H315: Provoque une irritation cutanée.	Méthode de calcul.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire (<i>Eye Dam. 1</i>)	H318: Provoque de graves lésions des yeux.	Méthode de calcul.

16.5. Texte des phrases R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

Mentions de danger	
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

16.6. Indications de stage professionnel

Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 27 févr. 2019

Date d'édition: 28 févr. 2019

Version: 1

Page 11/11

TrueVIS INK, TR2-LK

16.7. Indications diverses

Cette FDS a été préparée sur la base des données visées à l'article 1 et responsable de cette entreprise

FS préparée par:

TÜV SÜD Industrie Service GmbH

Département des services environnementaux

Westend Straße 199

80686 Munich - Allemagne

-

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

-

Importateur/Représentant exclusif :

Roland DG Benelux NV

Producteur:

Roland DG Corporation

1-6-4 Shinmiyakoda, Kita-ku, Hamamatsu-shi,

Shizuoka-ken, 431-2103

JAPAN

Telefon: + 81-53-484-1224

Telefax: + 81-53-484-1226

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 28 févr. 2019

Date d'édition: 28 févr. 2019

Version: 1

Page 1/11

TrueVIS INK, TR2-WH

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:

TrueVIS INK, TR2-WH

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange:

Couleur et toner

Utilisations identifiées: impression par jet d'encre
uniquement à usage professionnel

Usages déconseillés: Ne pas utiliser à des fins privées (domestiques).

Utilisations identifiées pertinentes:

Secteur d'utilisation [SU]

SU 3: Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels

SU 22: Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

Catégories de produits [PC]

PC 18: Encres et toners

Usages déconseillés:

Secteur d'utilisation [SU]

SU 21: Utilisations par des consommateurs

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur):

Roland DG Benelux NV

Bell-Telephonaan 2G

B-2440 Geel

Belgium

Téléphone: +32 14 57 59 11

E-mail: info@rolanddg.be

Site web: www.rolanddg.be

E-mail (personne compétente): info@rolanddg.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h: +32 70 245 245 (Centre Antipoisons Belge - Belgisch Antigifcentrum, BE), +32 14 57 59 11 (Roland DG Benelux NV) (Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau.)

24h: +41 44 251 51 51 (Tox info Suisse, CH)

24h: +33 1 40 05 48 48 (centre antipoison et de toxicovigilance, Paris, FR)

24h: +352 8002 5500 (Centre Antipoisons Luxembourg, LU)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]-:

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Corrosion cutanée/irritation cutanée (Skin Irrit. 2)	H315: Provoque une irritation cutanée.	Méthode de calcul.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire (Eye Dam. 1)	H318: Provoque de graves lésions des yeux.	Méthode de calcul.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 28 févr. 2019

Date d'édition: 28 févr. 2019

Version: 1

Page 2/11

TrueVIS INK, TR2-WH

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques:



GHS05
Corrosion

Mention d'avertissement: Danger

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage:

γ -Butyrolactone; 2-(2-(2-butoxyethoxy)ethoxy)ethanol

Consignes en cas de risques pour la santé

H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.

Informations supplémentaires sur les dangers (UE): -

Conseils de prudence Prévention

P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
------	--

Conseils de prudence Réaction

P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P332 + P313	En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Conseils de prudence Evacuation

P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets agréée.
------	---

2.3. Autres dangers

Effets physico-chimiques nocifs possibles:

Aucune information disponible.

Effets nocifs possibles sur les hommes et symptômes possibles:

Aucune information disponible.

Effets nocifs possibles sur l'environnement:

Aucune information disponible.

Autres effets nocifs:

Aucune information disponible.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 28 févr. 2019

Date d'édition: 28 févr. 2019

Version: 1

Page 3/11

TrueVIS INK, TR2-WH

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:

identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 112-36-7 N°CE: 203-963-7 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119969946-13-0000	bis(2-ethoxyethyl) ether Skin Irrit. 2  Attention H315	55 - < 65 Pds %
n°CAS: 96-48-0 N°CE: 202-509-5	γ-Butyrolactone Acute Tox. 4, Eye Dam. 1, STOT SE 3   Danger H302-H318-H336	5 - < 15 Pds %
n°CAS: 143-22-6 N°CE: 205-592-6	2-(2-(2-butoxyethoxy)ethoxy)ethanol Eye Dam. 1  Danger H318	1 - < 10 Pds %

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Informations générales:

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

En cas d'inhalation:

Veiller à un apport d'air frais.

Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

Consulter aussitôt un médecin.

En cas de contact avec la peau:

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux:

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion:

NE PAS faire vomir. Consulter aussitôt un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque des lésions oculaires graves.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Extincteur à sec, Mousse, Dioxyde de carbone (CO₂), Sable sec, Eau

Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune information disponible.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 28 févr. 2019

Date d'édition: 28 févr. 2019

Version: 1

Page 4/11

TrueVIS INK, TR2-WH

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Mesures de précautions individuelles:

Evacuer les personnes en lieu sûr. Assurer une aération suffisante.

Utiliser un équipement de protection individuel

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

6.1.2. Pour les secouristes

Protection individuelle:

Protection individuelle: voir rubrique 8

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention:

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Pour le nettoyage:

Les surface contaminées doivent immédiatement être nettoyées par: Eau (avec détergent)

6.4. Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Précautions de manipulation:

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.

Il est recommandé de concevoir les méthodes de travail de manière à exclure les risques suivants:

Contact avec la peau, Contact avec les yeux, Inhalation

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

Mesures de protection incendie:

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Mesures pour éviter la formation d'aérosol et de poussière:

non applicable

Précautions pour la protection de l'environnement:

Élimination appropriée

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage:

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

Demandes d'aires de stockage et de récipients:

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Conditions à éviter: Protéger du rayonnement solaire.

Protéger contre: Gel, Forte chaleur

Informations sur l'entreposage commun:

Ne pas stocker ensemble avec: Comburant

Classe de stockage: 10 - Liquides combustibles qui n'appartiennent à aucune des classes de stockage indiquées ci-avant

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandation:

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 28 févr. 2019

Date d'édition: 28 févr. 2019

Version: 1

Page 5/11

TrueVIS INK, TR2-WH

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites au poste de travail

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
CH	titanium dioxide n°CAS: 13463-67-7	① 3 mg/m ³ ⑤ (alveolengängige Fraktion)
BE	titanium dioxide n°CAS: 13463-67-7	① 10 mg/m ³ ⑤ dioxyde de carbone
VLA (FR)	titanium dioxide n°CAS: 13463-67-7	① 10 mg/m ³

8.1.2. Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible

8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC

Nom de la substance	DNEL valeur	① DNEL type ② Voie d'exposition
bis(2-ethoxyethyl) ether n°CAS: 112-36-7	50,05 mg/m ³	① DNEL salarié ② DNEL long terme par inhalation (systémique)
γ-Butyrolactone n°CAS: 96-48-0	130 mg/m ³	① DNEL salarié ② DNEL long terme par inhalation (systémique)
γ-Butyrolactone n°CAS: 96-48-0	19 mg/kg p.c. /jour	① DNEL salarié ② DNEL long terme dermique (systémique)
titanium dioxide n°CAS: 13463-67-7	10 mg/m ³	① DNEL salarié ② DNEL long terme par inhalation (systémique)

Nom de la substance	PNEC Valeur	① PNEC type
γ-Butyrolactone n°CAS: 96-48-0	0,056 mg/l	① PNEC eaux, eau douce

8.2. Contrôle de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

8.2.2. Protection individuelle

Protection yeux/visage:

Lunettes avec protections sur les côtés

Protection de la peau:

Protection des mains: Porter les gants de protection homologués (EN ISO 374)

Matériau approprié: Caoutchouc butyle

Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection respiratoire:

Une protection respiratoire est nécessaire lors de: ventilation insuffisante, aspiration insuffisante.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 28 févr. 2019

Date d'édition: 28 févr. 2019

Version: 1

Page 6/11

TrueVIS INK, TR2-WH

Autres mesures de protection:

Protection corporelle: non indispensable.

Mesures générales de protection et d'hygiène: Nettoyage minutieux de la peau immédiatement après la manipulation du produit. Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éviter une introduction dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État: Liquide

Couleur: blanc

Odeur: non déterminé

Seuil olfactif: non déterminé

Données de sécurité

paramètre		à °C	Méthode	Remarque
pH	<i>non déterminé</i>			
Point de fusion	<i>non déterminé</i>			
Point de congélation	<i>non déterminé</i>			
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	<i>non déterminé</i>			
Température de décomposition	<i>non déterminé</i>			
Point éclair	71 °C			
Taux d'évaporation	<i>non déterminé</i>			
Température d'auto-inflammabilité	<i>non déterminé</i>			
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	<i>non déterminé</i>			
Pression de la vapeur	<i>non déterminé</i>			
Densité de la vapeur	<i>non déterminé</i>			
Densité	<i>non déterminé</i>			
Densité apparente	<i>non déterminé</i>			
Solubilité dans l'eau	miscible			
Coefficient de partage: n-octanol/ eau	<i>non déterminé</i>			
Viscosité, dynamique	<i>non déterminé</i>			
Viscosité, cinématique	<i>non déterminé</i>			
valeur de COV (dans g/L):	940 g/l			

9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4. Conditions à éviter

Gel, Forte chaleur, UV

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 28 févr. 2019

Date d'édition: 28 févr. 2019

Version: 1

Page 7/11

TrueVIS INK, TR2-WH

10.5. Matières incompatibles

Comburant

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

n°CAS	Nom de la substance	Informations toxicologiques
112-36-7	bis(2-ethoxyethyl) ether	DL50 par voie orale: 3 674 mg/kg (Souris, féminin) DL50 dermique: 6 000 mg/kg (Rat)
96-48-0	γ-Butyrolactone	DL50 par voie orale: =1 582 mg/kg (Rat) LC50 Toxicité inhalatrice aiguë (gaz): >5,1 ppmV 4 h ATE dermal: >5 000 mg/kg non applicable
143-22-6	2-(2-(2-butoxyethoxy)ethoxy)ethanol	DL50 par voie orale: =5 170 mg/kg (Rat) DL50 dermique: =3 540 mg/kg (Lapin)

Toxicité orale aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité dermique aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité inhalatrice aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Irritant pour la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancerogénité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations complémentaires:

Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 28 févr. 2019

Date d'édition: 28 févr. 2019

Version: 1

Page 8/11

TrueVIS INK, TR2-WH

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

n°CAS	Nom de la substance	Informations toxicologiques
112-36-7	bis(2-ethoxyethyl) ether	LC₅₀: ≈2 609 mg/l 4 d QSAR LC₅₀: ≈1 178 mg/l 2 d QSAR EC₅₀: ≈291 mg/l 4 d QSAR
96-48-0	γ-Butyrolactone	LC₅₀: =56 mg/l 4 d
143-22-6	2-(2-(2-butoxyethoxy)ethoxy)ethanol	LC₅₀: =2 400 mg/l 4 d EC₅₀: =840 mg/l 3 d

Toxicité aquatique:

Aucune information disponible.

Estimation/classification:

La substance/le mélange ne satisfont pas aux critères de toxicité aiguë pour le milieu aquatique selon l'annexe I du règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]-.

12.2. Persistance et dégradabilité

n°CAS	Nom de la substance	Biodégradation	Remarque
112-36-7	bis(2-ethoxyethyl) ether	Non	
96-48-0	γ-Butyrolactone	Oui, rapide	
143-22-6	2-(2-(2-butoxyethoxy)ethoxy)ethanol	Oui, rapide	

Biodégradation:

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

n°CAS	Nom de la substance	Log K _{ow}	Facteur de bioconcentration (FBC)
112-36-7	bis(2-ethoxyethyl) ether	0,39	
96-48-0	γ-Butyrolactone	-0,566	
143-22-6	2-(2-(2-butoxyethoxy)ethoxy)ethanol	0,51	

Accumulation / Évaluation:

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

n°CAS	Nom de la substance	Résultats des évaluations PBT et vPvB
112-36-7	bis(2-ethoxyethyl) ether	La substance contenue dans le mélange ne remplit pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.
96-48-0	γ-Butyrolactone	La substance contenue dans le mélange ne remplit pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.
143-22-6	2-(2-(2-butoxyethoxy)ethoxy)ethanol	La substance contenue dans le mélange ne remplit pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Autres effets nocifs

Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 28 févr. 2019

Date d'édition: 28 févr. 2019

Version: 1

Page 9/11

TrueVIS INK, TR2-WH

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent. Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

Liste de propositions pour les codes/désignations des déchets selon le CED :

13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit:

08 03 17 *	Déchets de toner d'impression contenant des substances dangereuses
------------	--

*: Soumis à une documentation.

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit:

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Élimination appropriée / Emballage:

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)	
14.1. N° UN			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	
14.2. Nom d'expédition des Nations unies			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
négligeable			
14.4. Groupe d'emballage			
négligeable			
14.5. Dangers pour l'environnement			
négligeable			
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
négligeable			

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

négligeable

Informations complémentaires:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 28 févr. 2019

Date d'édition: 28 févr. 2019

Version: 1

Page 10/11

TrueVIS INK, TR2-WH

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1. Indications de changement

Aucune donnée disponible

16.2. Abréviations et acronymes

Sigles et acronymes, consulter la liste à l'adresse suivante: <http://abk.esdscom.eu>

-ADR: Accord européen relatif transport des marchandises dangereuses par route

-CAS: Chemical Abstract Service

-CLP: Classification, labelling and Packaging

-DNEL: Derived No Effect Level

-EC50: Effective Concentration 50%

-ECHA: European Chemical Agency

-LC50: Lethal Concentration 50% -LD50: Lethal Dose 50%

-PBT: persistent, bioaccumulative, toxic

-PNEC: Predicted No Effect Concentration

-REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals

-SVHC: Substance of Very High Concern

-VOC: Volatile organic compounds

-vPvB: very persistent, very bioaccumulative

16.3. Références littéraires et sources importantes des données

REACH Dissemination Portal

16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]-:

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Corrosion cutanée/irritation cutanée (<i>Skin Irrit. 2</i>)	H315: Provoque une irritation cutanée.	Méthode de calcul.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire (<i>Eye Dam. 1</i>)	H318: Provoque de graves lésions des yeux.	Méthode de calcul.

16.5. Texte des phrases R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

Mentions de danger	
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

16.6. Indications de stage professionnel

Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 28 févr. 2019

Date d'édition: 28 févr. 2019

Version: 1

Page 11/11

TrueVIS INK, TR2-WH

16.7. Indications diverses

Cette FDS a été préparée sur la base des données visées à l'article 1 et responsable de cette entreprise

FS préparée par:

TÜV SÜD Industrie Service GmbH

Département des services environnementaux

Westend Straße 199

80686 Munich - Allemagne

-

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

-

Importateur/Représentant exclusif :

Roland DG Benelux NV

Producteur:

Roland DG Corporation

1-6-4 Shinmiyakoda, Kita-ku, Hamamatsu-shi,

Shizuoka-ken, 431-2103

JAPAN

Telefon: + 81-53-484-1224

Telefax: + 81-53-484-1226

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 28 févr. 2019

Date d'édition: 28 févr. 2019

Version: 1

Page 1/11

TrueVIS INK, TR2-OR

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:

TrueVIS INK, TR2-OR

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange:

Couleur et toner

Utilisations identifiées: impression par jet d'encre
uniquement à usage professionnel

Usages déconseillés: Ne pas utiliser à des fins privées (domestiques).

Utilisations identifiées pertinentes:

Secteur d'utilisation [SU]

SU 3: Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels

SU 22: Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

Catégories de produits [PC]

PC 18: Encres et toners

Usages déconseillés:

Secteur d'utilisation [SU]

SU 21: Utilisations par des consommateurs

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur):

Roland DG Benelux NV

Bell-Telephonelaan 2G

B-2440 Geel

Belgium

Téléphone: +32 14 57 59 11

E-mail: info@rolanddg.be

Site web: www.rolanddg.be

E-mail (personne compétente): info@rolanddg.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h: +32 70 245 245 (Centre Antipoisons Belge - Belgisch Antigifcentrum, BE), +32 14 57 59 11 (Roland DG Benelux NV) (Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau.)

24h: +41 44 251 51 51 (Tox info Suisse, CH)

24h: +33 1 40 05 48 48 (centre antipoison et de toxicovigilance, Paris, FR)

24h: +352 8002 5500 (Centre Antipoisons Luxembourg, LU)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]-:

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Corrosion cutanée/irritation cutanée (Skin Irrit. 2)	H315: Provoque une irritation cutanée.	Méthode de calcul.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire (Eye Dam. 1)	H318: Provoque de graves lésions des yeux.	Méthode de calcul.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 28 févr. 2019

Date d'édition: 28 févr. 2019

Version: 1

Page 2/11

TrueVIS INK, TR2-OR

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques:



GHS05

Corrosion

Mention d'avertissement: Danger

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage:

γ -Butyrolactone; 2-(2-(2-butoxyethoxy)ethoxy)ethanol

Consignes en cas de risques pour la santé

H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.

Informations supplémentaires sur les dangers (UE): -

Conseils de prudence Prévention

P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
------	--

Conseils de prudence Réaction

P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P332 + P313	En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Conseils de prudence Evacuation

P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets agréée.
------	---

2.3. Autres dangers

Effets physico-chimiques nocifs possibles:

Aucune information disponible.

Effets nocifs possibles sur les hommes et symptômes possibles:

Aucune information disponible.

Effets nocifs possibles sur l'environnement:

Aucune information disponible.

Autres effets nocifs:

Aucune information disponible.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 28 févr. 2019

Date d'édition: 28 févr. 2019

Version: 1

Page 3/11

TrueVIS INK, TR2-OR

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:

identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 112-36-7 N°CE: 203-963-7 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119969946-13-0000	bis(2-ethoxyethyl) ether Skin Irrit. 2  Attention H315	55 - < 65 Pds %
n°CAS: 96-48-0 N°CE: 202-509-5	γ-Butyrolactone Acute Tox. 4, Eye Dam. 1, STOT SE 3   Danger H302-H318-H336	10 - < 20 Pds %
	Dialkylene glycol dialkyl ether La substance est classée non dangereuse selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]-.	10 - < 20 Pds %
n°CAS: 143-22-6 N°CE: 205-592-6	2-(2-(2-butoxyethoxy)ethoxy)ethanol Eye Dam. 1  Danger H318	1 - < 10 Pds %
	Resin, synthetic La substance est classée non dangereuse selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]-.	1 - < 10 Pds %
	Colorant La substance est classée non dangereuse selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]-.	1 - < 5 Pds %

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Informations générales:

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

En cas d'inhalation:

Veiller à un apport d'air frais.

Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

Consulter aussitôt un médecin.

En cas de contact avec la peau:

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux:

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtamologiste.

En cas d'ingestion:

NE PAS faire vomir. Consulter aussitôt un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque des lésions oculaires graves.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Extincteur à sec, Mousse, Dioxyde de carbone (CO₂), Sable sec, Eau

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 28 févr. 2019

Date d'édition: 28 févr. 2019

Version: 1

Page 4/11

TrueVIS INK, TR2-OR

Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune information disponible.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Mesures de précautions individuelles:

Evacuer les personnes en lieu sûr. Assurer une aération suffisante.

Utiliser un équipement de protection individuel

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

6.1.2. Pour les secouristes

Protection individuelle:

Protection individuelle: voir rubrique 8

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention:

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Pour le nettoyage:

Les surface contaminées doivent immédiatement être nettoyées par: Eau (avec détergent)

6.4. Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Précautions de manipulation:

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.

Il est recommandé de concevoir les méthodes de travail de manière à exclure les risques suivants:

Contact avec la peau, Contact avec les yeux, Inhalation

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

Mesures de protection incendie:

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Mesures pour éviter la formation d'aérosol et de poussière:

non applicable

Précautions pour la protection de l'environnement:

Élimination appropriée

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage:

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 28 févr. 2019

Date d'édition: 28 févr. 2019

Version: 1

Page 5/11

TrueVIS INK, TR2-OR

Demandes d'aires de stockage et de récipients:

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Conditions à éviter: Protéger du rayonnement solaire.
Protéger contre: Gel, Forte chaleur

Informations sur l'entreposage commun:

Ne pas stocker ensemble avec: Comburant

Classe de stockage: 10 - Liquides combustibles qui n'appartiennent à aucune des classes de stockage indiquées ci-avant

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandation:

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites au poste de travail

Aucune donnée disponible

8.1.2. Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible

8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC

Nom de la substance	DNEL valeur	① DNEL type ② Voie d'exposition
bis(2-ethoxyethyl) ether n°CAS: 112-36-7	50,05 mg/m ³	① DNEL salarié ② DNEL long terme par inhalation (systémique)
γ-Butyrolactone n°CAS: 96-48-0	130 mg/m ³	① DNEL salarié ② DNEL long terme par inhalation (systémique)
γ-Butyrolactone n°CAS: 96-48-0	19 mg/kg p.c. /jour	① DNEL salarié ② DNEL long terme dermique (systémique)

Nom de la substance	PNEC Valeur	① PNEC type
γ-Butyrolactone n°CAS: 96-48-0	0,056 mg/l	① PNEC eaux, eau douce

8.2. Contrôle de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

8.2.2. Protection individuelle

Protection yeux/visage:

Lunettes avec protections sur les côtés

Protection de la peau:

Protection des mains: Porter les gants de protection homologués (EN ISO 374)

Matériau approprié: Caoutchouc butyle

Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection respiratoire:

Une protection respiratoire est nécessaire lors de: ventilation insuffisante, aspiration insuffisante.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 28 févr. 2019

Date d'édition: 28 févr. 2019

Version: 1

Page 6/11

TrueVIS INK, TR2-OR

Autres mesures de protection:

Protection corporelle: non indispensable.

Mesures générales de protection et d'hygiène: Nettoyage minutieux de la peau immédiatement après la manipulation du produit. Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éviter une introduction dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État: Liquide

Couleur: orange

Odeur: non déterminé

Seuil olfactif: non déterminé

Données de sécurité

paramètre		à °C	Méthode	Remarque
pH	<i>non déterminé</i>			
Point de fusion	<i>non déterminé</i>			
Point de congélation	<i>non déterminé</i>			
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	<i>non déterminé</i>			
Température de décomposition	<i>non déterminé</i>			
Point éclair	71 °C			
Taux d'évaporation	<i>non déterminé</i>			
Température d'auto-inflammabilité	<i>non déterminé</i>			
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	<i>non déterminé</i>			
Pression de la vapeur	<i>non déterminé</i>			
Densité de la vapeur	<i>non déterminé</i>			
Densité	<i>non déterminé</i>			
Densité apparente	<i>non déterminé</i>			
Solubilité dans l'eau	miscible			
Coefficient de partage: n-octanol/ eau	<i>non déterminé</i>			
Viscosité, dynamique	<i>non déterminé</i>			
Viscosité, cinématique	<i>non déterminé</i>			
valeur de COV (dans g/L):	950 g/l			

9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4. Conditions à éviter

Gel, Forte chaleur, UV

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 28 févr. 2019

Date d'édition: 28 févr. 2019

Version: 1

Page 7/11

TrueVIS INK, TR2-OR

10.5. Matières incompatibles

Comburant

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

n°CAS	Nom de la substance	Informations toxicologiques
112-36-7	bis(2-ethoxyethyl) ether	DL50 par voie orale: 3 674 mg/kg (Souris, féminin) DL50 dermique: 6 000 mg/kg (Rat)
96-48-0	γ-Butyrolactone	DL50 par voie orale: =1 582 mg/kg (Rat) LC50 Toxicité inhalatrice aiguë (gaz): >5,1 ppmV 4 h ATE dermal: >5 000 mg/kg non applicable
143-22-6	2-(2-(2-butoxyethoxy)ethoxy)ethanol	DL50 par voie orale: =5 170 mg/kg (Rat) DL50 dermique: =3 540 mg/kg (Lapin)

Toxicité orale aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité dermique aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité inhalatrice aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancerogénité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations complémentaires:

Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 28 févr. 2019

Date d'édition: 28 févr. 2019

Version: 1

Page 8/11

TrueVIS INK, TR2-OR

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

n°CAS	Nom de la substance	Informations toxicologiques
112-36-7	bis(2-ethoxyethyl) ether	LC ₅₀ : ≈2 609 mg/l 4 d QSAR LC ₅₀ : ≈1 178 mg/l 2 d QSAR EC ₅₀ : ≈291 mg/l 4 d QSAR
96-48-0	γ-Butyrolactone	LC ₅₀ : =56 mg/l 4 d
143-22-6	2-(2-(2-butoxyethoxy)ethoxy)ethanol	LC ₅₀ : =2 400 mg/l 4 d EC ₅₀ : =840 mg/l 3 d

Toxicité aquatique:

Aucune information disponible.

Estimation/classification:

La substance/le mélange ne satisfont pas aux critères de toxicité aiguë pour le milieu aquatique selon l'annexe I du règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]-.

12.2. Persistance et dégradabilité

n°CAS	Nom de la substance	Biodégradation	Remarque
112-36-7	bis(2-ethoxyethyl) ether	Non	
96-48-0	γ-Butyrolactone	Oui, rapide	
143-22-6	2-(2-(2-butoxyethoxy)ethoxy)ethanol	Oui, rapide	

Biodégradation:

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

n°CAS	Nom de la substance	Log K _{ow}	Facteur de bioconcentration (FBC)
112-36-7	bis(2-ethoxyethyl) ether	0,39	
96-48-0	γ-Butyrolactone	-0,566	
143-22-6	2-(2-(2-butoxyethoxy)ethoxy)ethanol	0,51	

Accumulation / Évaluation:

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

n°CAS	Nom de la substance	Résultats des évaluations PBT et vPvB
112-36-7	bis(2-ethoxyethyl) ether	La substance contenue dans le mélange ne remplit pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.
96-48-0	γ-Butyrolactone	La substance contenue dans le mélange ne remplit pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.
143-22-6	2-(2-(2-butoxyethoxy)ethoxy)ethanol	La substance contenue dans le mélange ne remplit pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Autres effets nocifs

Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 28 févr. 2019

Date d'édition: 28 févr. 2019

Version: 1

Page 9/11

TrueVIS INK, TR2-OR

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent. Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

Liste de propositions pour les codes/désignations des déchets selon le CED :

13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit:

08 03 17 *	Déchets de toner d'impression contenant des substances dangereuses
------------	--

*: Soumis à une documentation.

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit:

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Élimination appropriée / Emballage:

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)	
14.1. N° UN			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	
14.2. Nom d'expédition des Nations unies			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
négligeable			
14.4. Groupe d'emballage			
négligeable			
14.5. Dangers pour l'environnement			
négligeable			
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
négligeable			

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

négligeable

Informations complémentaires:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 28 févr. 2019

Date d'édition: 28 févr. 2019

Version: 1

Page 10/11

TrueVIS INK, TR2-OR

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1. Indications de changement

Aucune donnée disponible

16.2. Abréviations et acronymes

Sigles et acronymes, consulter la liste à l'adresse suivante: <http://abk.esdscom.eu>

-ADR: Accord européen relatif transport des marchandises dangereuses par route

-CAS: Chemical Abstract Service

-CLP: Classification, labelling and Packaging

-DNEL: Derived No Effect Level

-EC50: Effective Concentration 50%

-ECHA: European Chemical Agency

-LC50: Lethal Concentration 50% -LD50: Lethal Dose 50%

-PBT: persistent, bioaccumulative, toxic

-PNEC: Predicted No Effect Concentration

-REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals

-SVHC: Substance of Very High Concern

-VOC: Volatile organic compounds

-vPvB: very persistent, very bioaccumulative

16.3. Références littéraires et sources importantes des données

REACH Dissemination Portal

16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]-:

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Corrosion cutanée/irritation cutanée (<i>Skin Irrit. 2</i>)	H315: Provoque une irritation cutanée.	Méthode de calcul.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire (<i>Eye Dam. 1</i>)	H318: Provoque de graves lésions des yeux.	Méthode de calcul.

16.5. Texte des phrases R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

Mentions de danger	
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

16.6. Indications de stage professionnel

Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 28 févr. 2019

Date d'édition: 28 févr. 2019

Version: 1

Page 11/11

TrueVIS INK, TR2-OR

16.7. Indications diverses

Cette FDS a été préparée sur la base des données visées à l'article 1 et responsable de cette entreprise

FS préparée par:

TÜV SÜD Industrie Service GmbH

Département des services environnementaux

Westend Straße 199

80686 Munich - Allemagne

-

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

-

Importateur/Représentant exclusif :

Roland DG Benelux NV

Producteur:

Roland DG Corporation

1-6-4 Shinmiyakoda, Kita-ku, Hamamatsu-shi,

Shizuoka-ken, 431-2103

JAPAN

Telefon: + 81-53-484-1224

Telefax: + 81-53-484-1226

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 28 févr. 2019

Date d'édition: 25 juil. 2019

Version: 1

Page 1/10

TrueVIS INK, TR2-CL CLEANING LIQUID, (TR2) 100ML

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:

TrueVIS INK, TR2-CL CLEANING LIQUID, (TR2) 100ML

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange:

Couleur et toner

Utilisations identifiées: impression par jet d'encre
uniquement à usage professionnel

Usages déconseillés: Ne pas utiliser à des fins privées (domestiques).

Utilisations identifiées pertinentes:

Secteur d'utilisation [SU]

SU 3: Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels

SU 22: Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

Catégories de produits [PC]

PC 18: Encres et toners

Usages déconseillés:

Secteur d'utilisation [SU]

SU 21: Utilisations par des consommateurs

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur):

Roland DG Benelux NV

Bell-Telephonaan 2G

B-2440 Geel

Belgium

Téléphone: +32 14 57 59 11

E-mail: info@rolanddg.be

Site web: www.rolanddg.be

E-mail (personne compétente): info@rolanddg.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h: +32 70 245 245 (Centre Antipoisons Belge - Belgisch Antigifcentrum, BE), +32 14 57 59 11 (Roland DG Benelux NV) (Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau.)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]-:

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Corrosion cutanée/irritation cutanée (Skin Irrit. 2)	H315: Provoque une irritation cutanée.	Méthode de calcul.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire (Eye Dam. 1)	H318: Provoque de graves lésions des yeux.	Méthode de calcul.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 28 févr. 2019

Date d'édition: 25 juil. 2019

Version: 1

Page 2/10

TrueVIS INK, TR2-CL CLEANING LIQUID, (TR2) 100ML

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques:



GHS05
Corrosion

Mention d'avertissement: Danger

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage:

γ -Butyrolactone

Consignes en cas de risques pour la santé

H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.

Informations supplémentaires sur les dangers (UE): -

Conseils de prudence Prévention

P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
------	--

Conseils de prudence Réaction

P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P332 + P313	En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Conseils de prudence Evacuation

P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets agréée.
------	---

2.3. Autres dangers

Effets physico-chimiques nocifs possibles:

Aucune information disponible.

Effets nocifs possibles sur les hommes et symptômes possibles:

Aucune information disponible.

Effets nocifs possibles sur l'environnement:

Aucune information disponible.

Autres effets nocifs:

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:

identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 112-36-7 N°CE: 203-963-7 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119969946-13-0000	bis(2-ethoxyethyl) ether Skin Irrit. 2 Attention H315	80 - < 90 Pds %
n°CAS: 96-48-0 N°CE: 202-509-5	γ-Butyrolactone Acute Tox. 4, Eye Dam. 1, STOT SE 3 Danger H302-H318-H336	10 - < 20 Pds %

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 28 févr. 2019

Date d'édition: 25 juil. 2019

Version: 1

Page 3/10

TrueVIS INK, TR2-CL CLEANING LIQUID, (TR2) 100ML

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Informations générales:

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

En cas d'inhalation:

Veiller à un apport d'air frais.

Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

Consulter aussitôt un médecin.

En cas de contact avec la peau:

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux:

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtamologiste.

En cas d'ingestion:

NE PAS faire vomir. Consulter aussitôt un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque des lésions oculaires graves.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Extincteur à sec, Mousse, Dioxyde de carbone (CO₂), Sable sec, Eau

Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune information disponible.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Mesures de précautions individuelles:

Evacuer les personnes en lieu sûr. Assurer une aération suffisante.

Utiliser un équipement de protection individuel

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

6.1.2. Pour les secouristes

Protection individuelle:

Protection individuelle: voir rubrique 8

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention:

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 28 févr. 2019

Date d'édition: 25 juil. 2019

Version: 1

Page 4/10

TrueVIS INK, TR2-CL CLEANING LIQUID, (TR2) 100ML

Pour le nettoyage:

Les surface contaminées doivent immédiatement être nettoyées par: Eau (avec détergent)

6.4. Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Précautions de manipulation:

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.

Il est recommandé de concevoir les méthodes de travail de manière à exclure les risques suivants:

Contact avec la peau, Contact avec les yeux, Inhalation

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

Mesures de protection incendie:

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Mesures pour éviter la formation d'aérosol et de poussière:

non applicable

Précautions pour la protection de l'environnement:

Élimination appropriée

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage:

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

Demandes d'aires de stockage et de récipients:

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Conditions à éviter: Protéger du rayonnement solaire.

Protéger contre: Gel, Forte chaleur

Informations sur l'entreposage commun:

Ne pas stocker ensemble avec: Comburant

Classe de stockage: 10 - Liquides combustibles qui n'appartiennent à aucune des classes de stockage indiquées ci-avant

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandation:

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites au poste de travail

Aucune donnée disponible

8.1.2. Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 28 févr. 2019

Date d'édition: 25 juil. 2019

Version: 1

Page 5/10

TrueVIS INK, TR2-CL CLEANING LIQUID, (TR2) 100ML

8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC

Nom de la substance	DNEL valeur	① DNEL type ② Voie d'exposition
bis(2-ethoxyethyl) ether n°CAS: 112-36-7	50,05 mg/m ³	① DNEL salarié ② DNEL long terme par inhalation (systémique)
γ-Butyrolactone n°CAS: 96-48-0	130 mg/m ³	① DNEL salarié ② DNEL long terme par inhalation (systémique)
γ-Butyrolactone n°CAS: 96-48-0	19 mg/kg p.c. /jour	① DNEL salarié ② DNEL long terme dermique (systémique)

Nom de la substance	PNEC Valeur	① PNEC type
γ-Butyrolactone n°CAS: 96-48-0	0,056 mg/l	① PNEC eaux, eau douce

8.2. Contrôle de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

8.2.2. Protection individuelle

Protection yeux/visage:

Lunettes avec protections sur les côtés

Protection de la peau:

Protection des mains: Porter les gants de protection homologués (EN ISO 374)

Matériau approprié: Caoutchouc butyle

Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection respiratoire:

Une protection respiratoire est nécessaire lors de: ventilation insuffisante, aspiration insuffisante.

Autres mesures de protection:

Protection corporelle: non indispensable.

Mesures générales de protection et d'hygiène: Nettoyage minutieux de la peau immédiatement après la manipulation du produit. Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éviter une introduction dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État: Liquide

Couleur: incolore

Odeur: non déterminé

Seuil olfactif: non déterminé

Données de sécurité

paramètre		à °C	Méthode	Remarque
pH	<i>non déterminé</i>			
Point de fusion	<i>non déterminé</i>			
Point de congélation	<i>non déterminé</i>			
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	<i>non déterminé</i>			
Température de décomposition	<i>non déterminé</i>			
Point éclair	71 °C			

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 28 févr. 2019

Date d'édition: 25 juil. 2019

Version: 1

Page 6/10

TrueVIS INK, TR2-CL CLEANING LIQUID, (TR2) 100ML

paramètre		à °C	Méthode	Remarque
Taux d'évaporation	<i>non déterminé</i>			
Température d'auto-inflammabilité	<i>non déterminé</i>			
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	<i>non déterminé</i>			
Pression de la vapeur	<i>non déterminé</i>			
Densité de la vapeur	<i>non déterminé</i>			
Densité	<i>non déterminé</i>			
Densité apparente	<i>non déterminé</i>			
Solubilité dans l'eau	miscible			
Coefficient de partage: n-octanol/ eau	<i>non déterminé</i>			
Viscosité, dynamique	<i>non déterminé</i>			
Viscosité, cinématique	<i>non déterminé</i>			
valeur de COV (dans g/L):	930 g/l			

9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4. Conditions à éviter

Gel, Forte chaleur, UV

10.5. Matières incompatibles

Comburant

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

n°CAS	Nom de la substance	Informations toxicologiques
112-36-7	bis(2-ethoxyethyl) ether	DL50 par voie orale: 3 674 mg/kg (Souris, féminin) DL50 dermique: 6 000 mg/kg (Rat)
96-48-0	γ-Butyrolactone	DL50 par voie orale: =1 582 mg/kg (Rat) LC50 Toxicité inhalatrice aiguë (gaz): >5,1 ppmV 4 h ATE dermal: >5 000 mg/kg non applicable

Toxicité orale aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité dermique aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 28 févr. 2019

Date d'édition: 25 juil. 2019

Version: 1

Page 7/10

TrueVIS INK, TR2-CL CLEANING LIQUID, (TR2) 100ML

Toxicité inhalatrice aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagenicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancerogénité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations complémentaires:

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

n°CAS	Nom de la substance	Informations toxicologiques
112-36-7	bis(2-ethoxyethyl) ether	LC₅₀ : ≈2 609 mg/l 4 d QSAR LC₅₀ : ≈1 178 mg/l 2 d QSAR EC₅₀ : ≈291 mg/l 4 d QSAR
96-48-0	γ-Butyrolactone	LC₅₀ : =56 mg/l 4 d

Toxicité aquatique:

Aucune information disponible.

Autres informations écotoxicologiques:

La substance/le mélange ne satisfont pas aux critères de toxicité aiguë pour le milieu aquatique selon l'annexe I du règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]-.

12.2. Persistance et dégradabilité

n°CAS	Nom de la substance	Biodégradation	Remarque
112-36-7	bis(2-ethoxyethyl) ether	Non	
96-48-0	γ-Butyrolactone	Oui, rapide	

Biodégradation:

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

n°CAS	Nom de la substance	Log K _{OW}	Facteur de bioconcentration (FBC)
112-36-7	bis(2-ethoxyethyl) ether	0,39	
96-48-0	γ-Butyrolactone	-0,566	

Accumulation / Évaluation:

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 28 févr. 2019

Date d'édition: 25 juil. 2019

Version: 1

Page 8/10

TrueVIS INK, TR2-CL CLEANING LIQUID, (TR2) 100ML

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

n°CAS	Nom de la substance	Résultats des évaluations PBT et vPvB
112-36-7	bis(2-ethoxyethyl) ether	La substance contenue dans le mélange ne remplit pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.
96-48-0	γ-Butyrolactone	La substance contenue dans le mélange ne remplit pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Autres effets nocifs

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent. Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

Liste de propositions pour les codes/désignations des déchets selon le CED :

13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit:

08 03 17 *	Déchets de toner d'impression contenant des substances dangereuses
------------	--

*: Soumis à une documentation.

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit:

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Élimination appropriée / Emballage:

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)	
14.1. N° UN			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	
14.2. Nom d'expédition des Nations unies			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
négligeable			
14.4. Groupe d'emballage			
négligeable			
14.5. Dangers pour l'environnement			
négligeable			
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
négligeable			

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 28 févr. 2019

Date d'édition: 25 juil. 2019

Version: 1

Page 9/10

TrueVIS INK, TR2-CL CLEANING LIQUID, (TR2) 100ML

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

négligeable

Informations complémentaires:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Aucune donnée disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1. Indications de changement

Aucune donnée disponible

16.2. Abréviations et acronymes

Sigles et acronymes, consulter la liste à l'adresse suivante: <http://abk.esdscom.eu>

-ADR: Accord européen relatif transport des marchandises dangereuses par route

-CAS: Chemical Abstract Service

-CLP: Classification, labelling and Packaging

-DNEL: Derived No Effect Level

-EC50: Effective Concentration 50%

-ECHA: European Chemical Agency

-LC50: Lethal Concentration 50% -LD50: Lethal Dose 50%

-PBT: persistent, bioaccumulative, toxic

-PNEC: Predicted No Effect Concentration

-REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals

-SVHC: Substance of Very High Concern

-VOC: Volatile organic compounds

-vPvB: very persistent, very bioaccumulative

16.3. Références littéraires et sources importantes des données

REACH Dissemination Portal

<https://echa.europa.eu/de/information-on-chemicals/registered-substances>

16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]-:

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Corrosion cutanée/irritation cutanée (<i>Skin Irrit. 2</i>)	H315: Provoque une irritation cutanée.	Méthode de calcul.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire (<i>Eye Dam. 1</i>)	H318: Provoque de graves lésions des yeux.	Méthode de calcul.

16.5. Texte des phrases R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

Mentions de danger	
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

16.6. Indications de stage professionnel

Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 28 févr. 2019

Date d'édition: 25 juil. 2019

Version: 1

Page 10/10

TrueVIS INK, TR2-CL CLEANING LIQUID, (TR2) 100ML

16.7. Indications diverses

Cette FDS a été préparée sur la base des données visées à l'article 1 et responsable de cette entreprise

FS préparée par:

TÜV SÜD Industrie Service GmbH

Département des services environnementaux

Westend Straße 199

80686 Munich - Allemagne

-

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

-

Importateur/Représentant exclusif :

Roland DG Benelux NV

Producteur:

Roland DG Corporation

1-6-4 Shinmiyakoda, Kita-ku, Hamamatsu-shi,

Shizuoka-ken, 431-2103

JAPAN

Telefon: + 81-53-484-1224

Telefax: + 81-53-484-1226